

Finistère
Site de Brest :
Tél. 02 98 34 11 00
Site de Quimper :
Tél. 02 98 10 28 88

Côtes d'Armor
Siège Social – Site de Ploufragan
Zoopôle – 7 rue du Sabot - CS 30054
22440 PLOUFRAGAN
Tél. 02 96 01 37 22 – Fax. 02 96 01 37 50

Ille et Vilaine
Site de Combourg :
Tél. 02 99 73 02 29
Site de Fougères :
Tél. 02 02 99 94 74 10

Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Révision du zonage d'assainissement

Commune de Brec'h

Novembre 2016



Contact :



LABOCEA – Service Bureau d'étude

Technopôle Brest-Iroise

120 av. Alexis de Rochon - CS 10052 - 29 280 Plouzané

Tel: 02 98 34 11 16 - Fax: 02 98 34 11 01

audrey.forest@labocea.fr

Rév.	Rédaction	Date	Vérification	Date
0	Audrey Forest	29/08/2016	Mélanie Gahagnon	29/08/2016
1	Audrey Forest	24/10/2016		
2	Audrey Forest	10/11/2016		
Visas				
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique			Affaire : 2012.034	
Révision du zonage d'assainissement de Brec'h			Rapport : ET-16-017	



LABOCEA - Email : contact@labocea.fr - <http://www.labocea.fr>

GIP à caractère sanitaire et social – SIREN 130 002 082

SIRET Site de Ploufragan : 130 002 082 00043, Site de Quimper : 130 002 082 00019, Site de Brest : 130 002 082 00027



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	6
<i>I.1. Contexte général.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2. Contexte réglementaire</i>	<i>6</i>
<i>I.3. Objectifs et contenu de la notice</i>	<i>7</i>
II. ETAT DES LIEUX.....	8
<i>II.1. Présentation de la commune</i>	<i>8</i>
II.1.1. Démographie.....	8
II.1.2. Patrimoine naturel	9
II.1.3. Document d'urbanisme	9
<i>II.2. Milieu récepteur</i>	<i>10</i>
II.2.1. Présentation du réseau hydrographique	10
II.2.2. Usages.....	10
II.2.3. Qualité de l'eau et objectif de qualité	11
<i>II.3. Le dispositif d'assainissement existant.....</i>	<i>12</i>
II.3.1. Assainissement collectif	12
II.3.2. Assainissement individuel	14
<i>II.4. Pédologie et aptitude du sol à l'assainissement individuel.....</i>	<i>16</i>
II.4.1. Géologie-hydrogéologie.....	16
II.4.2. Pédologie et aptitude du sol à l'assainissement non collectif	16
III. ETUDE DE SCENARIOS ET PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT....	17
<i>III.1. Les zones potentiellement urbanisables.....</i>	<i>17</i>
<i>III.2. Les secteurs d'étude</i>	<i>19</i>
<i>III.3. Nombre de raccordements supplémentaires.....</i>	<i>21</i>
<i>III.4. Proposition de zonage d'assainissement</i>	<i>21</i>
IV. DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN	22
<i>IV.1. Les usagers relevant de l'assainissement collectif</i>	<i>23</i>
<i>IV.2. Les usagers relevant de l'assainissement non collectif.....</i>	<i>24</i>
Annexes.....	25
ANNEXE 1 : CARTES ET ILLUSTRATIONS	25
CARTE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE	26
CARTE 2 : PATRIMOINE NATUREL (SOURCE : SITE INTERNET DREAL BRETAGNE) ...	27
CARTE 3 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE	28

CARTE 4 : DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE DE TREAURAY	29
CARTE 5 : LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES	30
CARTE 6 : PRESENTATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	31
CARTE 7 : DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ANC	32
CARTE 8 : LOCALISATION DES FOSSES PEDOLOGIQUES ET DES TESTS DE PERMEABILITE - 1998.....	33
CARTE 9 : LOCALISATION DES SECTEURS D'ETUDE	35
CARTE 10 : EVOLUTION DU ZONAGE	36
<i>ANNEXE 2 : DETAIL DES CALCULS DE COUTS SUR LES SCENARIOS ETUDIES</i>	<i>37</i>
<i>ANNEXE 3 : AIDES ET SUBVENTIONS.....</i>	<i>38</i>
Agence de l'Eau Loire Bretagne.....	38
Conseil départemental	38
<i>ANNEXE 4 : ETUDE DES DIFFERENTS SECTEURS</i>	<i>39</i>
1- Bonnerfaven.....	39
2- Kerourio.....	40
3- Kerglaz - Kerguero.....	41
4- Kervalh	42
5- Kerstran.....	43
6- Kergornic.....	44
7- Kerbellec	45
8- Corohan.....	46
9- Rostevel.....	47
10- Le Guervec	48
11- Léaulet.....	49
12- St-Guérin.....	50
13- Route du Collège	51
14- Le Crélin	52
15- Kerberlüet.....	53
16- Chemin des Moissons	54
17- Corn er Hoët sud.....	55
18- Corn er Hoët nord	56
19- Keriquellan	57
20- Kerivalan	58
<i>ANNEXE 5 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</i>	<i>59</i>
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 2016 – A3.....	60
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 2016 – A0.....	61

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution de la population entre 1968 et 2012.....	8
Figure 2 : Evolution du nombre de branchement au réseau d'assainissement collectif	12
Figure 3 : Répartition des diagnostics des installations d'ANC sur la commune de Brec'h (2009) .	15
Figure 4: Zones potentiellement urbanisables.....	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution démographique de la commune entre 1968 et 2012	8
Tableau 2: Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau concernées	11
Tableau 3 : Charge annuelle (assainissement.developpement-durable.gouv.fr)	13
Tableau 4 : Caractéristiques générales des zones étudiées	17
Tableau 5 : Bilan étude technico-économique sur certains secteurs	20
Tableau 6 : Subventions Agence de l'Eau (2016-2018).....	38

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte général

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a été créée le 01 janvier 2014 par la fusion de 4 Communautés de communes (Auray Communauté, Communauté de communes de la Côte des Mégalithes, Communauté de communes de la ria d'Etel et Communauté de communes des Trois Rivières) et 4 communes (Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon).

La compétence assainissement collectif est exercée sur les 24 communes d'Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Locmariaquer, la Trinité-sur-Mer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Saint Pierre Quiberon et Sainte-Anne d'Auray.

Au regard de l'évolution de la situation de l'assainissement et des zones urbanisables prévues aux documents d'urbanisme, la Communauté de communes a souhaité actualiser et mettre en cohérence les zonages d'assainissement de 17 communes, dont celle de Brec'h.

I.2. Contexte réglementaire

Conformément au code de l'Environnement et au code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10, l'objectif de la révision du zonage d'assainissement est de mettre en concordance le zonage d'assainissement avec le PLU.

Article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les Communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.*

L'étude de zonage est soumise à enquête publique comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

Depuis le 1er janvier 2013, les zonages d'assainissement sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Cette démarche est imposée par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Le présent document sera soumis à l'autorité environnementale au préalable afin de lui permettre de juger de la nécessité d'une évaluation environnementale distincte de celle du PLU.

I.3. Objectifs et contenu de la notice

La présente étude a pour but de mettre à jour le zonage d'assainissement communal en examinant pour les nouveaux secteurs d'urbanisation les contraintes éventuelles qu'entraînent celles-ci sur le système d'assainissement (réseau et station) et de proposer les solutions d'assainissement (autonome, semi-collectif ou collectif) les mieux adaptées techniquement et financièrement, à la collecte et au traitement des eaux usées. L'urbanisation ne peut être réalisée qu'après s'être assuré qu'il sera possible de traiter les eaux usées de la construction.

La notice du zonage intègre les paragraphes suivants :

- Etat des lieux
- Etude de scénarios et proposition d'un zonage d'assainissement
- Droits et obligations de chacun

Les données sources pour l'élaboration de ce zonage sont les suivantes :

- *Etude de zonage assainissement, Aeteq, 1998*
- *Carte de zonage d'assainissement approuvé le 17 novembre 2006 (issue du site internet communal)*
- *Rapport annuel 2014 - Service de l'assainissement collectif*

II. ETAT DES LIEUX

II.1. Présentation de la commune

La commune de Brec'h est située au Sud du département du Morbihan, à environ 16 km au Nord-Ouest de Vannes.

D'une superficie de 40,86 km², Brec'h s'étend sur 8,5 km du Nord au Sud et sur 5 km d'Ouest en Est. Le relief du territoire est marqué avec une altitude maximale de 66 m NGF au lieu-dit Kerizan Alanic (nord de la commune) et une altitude minimale de 0 m NGF au sud de la commune au niveau du Loc'h (lieu-dit Rostevel). Le relief est constitué d'un plateau central d'une altitude moyenne de 45 m NGF.

CARTE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE

II.1.1. Démographie

Le nombre d'habitants au dernier recensement de 2012 est de 6 616 habitants pour 2 549 résidences principales, soit un nombre moyen d'habitants par foyer de **2,60**, ce qui se situe au-dessus de la moyenne départementale (2,25 hab/ménage).

Le taux de résidences secondaires est faible (5%) en comparaison avec les communes de la presqu'île.

Depuis 1990, la population croît de façon importante avec une augmentation annuelle moyenne de 84 habitants.

Tableau 1 : Evolution démographique de la commune entre 1968 et 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	2 909	3 079	3 554	3 990	4 500	6 125	6 616
Densité moyenne (hab/km ²)	71,2	75,4	87	97,7	110,1	149,9	161,9
Ensemble résidences	904	1 017	1 319	1 481	1 794	2 398	2 809
Résidences principales	839	901	1 093	1 280	1 600	2 210	2 549
Résidences secondaires	13	42	102	92	120	84	132
Logements vacants	52	74	124	109	74	104	129

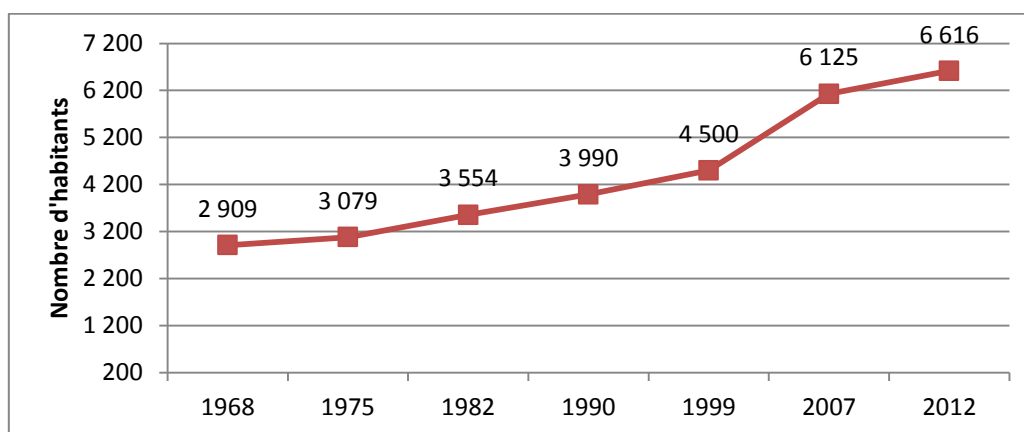


Figure 1 : Evolution de la population entre 1968 et 2012

II.1.2. Patrimoine naturel

La commune est concernée par le patrimoine naturel suivant :

- ZNIEFF de type 1 : ETANG DU CRANIC (00000107) Zone humide très riche en éléments nutritifs. Intérêt botanique: grande diversité des communautés végétales présentes. Plantes rares, notamment *Illicium verticillatum* (*Illicèbre ver-ticillé*).* Intérêt zoologique:- un des 4 étangs les plus importants du Morbihan pour l'hivernage des oiseaux d'eau,- les abords de l'étang abritent un couple de Milans noirs,- présence de la Loutre d'Europe (reproduction possible).
- ZNIEFF de type 1 : CHAMP DES MARTYRS (00000161) Vases et pré-salés.* Intérêt botanique: Nombreuses espèces halophiles, très grande diversité spécifique.* Intérêt ornithologique: nidification du Râle d'eau (assez rare), de la Gorge-bleue (4/5 couples en 1986- très rare), de la Locustelle luscinoïde (rare à très rare), de la Locustelle tachetée (assez rare), du Phragmite des joncs (assez rare à rare).

A l'aval de la commune et de la rivière du Loc'h, le golfe du Morbihan dispose d'un patrimoine naturel riche :

- Zone NATURA 2000 : Golfe du Morbihan Zone de Protection Spéciale (ZPS, directive Oiseaux) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC, directive Habitats faune flore)
- ZNIEFF de type 2 : Golfe du Morbihan
- ZICO (Zone d'Importance Communautaire) : Golfe du Morbihan et Etier de Penerf

CARTE 2 : PATRIMOINE NATUREL

II.1.3. Document d'urbanisme

PLU

Le PLU de la commune est en cours d'élaboration.

SCOT

La commune de Brec'h fait partie du territoire du SCOT du pays d'Auray. Le 14 février 2014, les élus du Syndicat Mixte du Pays d'Auray ont approuvé ce Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce document implique une gestion économe de l'espace, en privilégiant le renouvellement urbain, l'organisation des espaces interstitiels ou des cœurs d'ilots dans les enveloppes et en privilégiant des formes urbaines denses et variées qui limitent les prélèvements de fonciers agricoles et naturels. Les urbanisations nouvelles dédiées aux espaces résidentiels et mixtes sont réalisées dans l'objectif d'optimiser l'espace utilisé et s'appuient pour le développement résidentiel sur des objectifs de densité brute pour les extensions allant de **27 logements/ha pour les pôles** à **21 logements/ha** pour les communes non pôles. (Brec'h fait partie du pôle d'Auray).

PLH

La commune de Brec'h fait partie du territoire du PLH Auray Quiberon Terre Atlantique qui est un document stratégique de programmation en matière d'habitat à l'échelle communautaire. La densité de **27 logements/ha** est également indiquée.

II.2. Milieu récepteur

II.2.1. Présentation du réseau hydrographique

La commune fait partie du bassin versant du Loc'h sur lequel a été construit le barrage de Tréauray.

- Le ruisseau de Pont-Christ, affluent du Loc'h, délimite le Nord-Est de la commune.
- Le ruisseau de Tréavrec, le ruisseau de l'étang du Cranic, le ruisseau du Moulin de Cochelin définissent la limite Ouest du territoire communal. Ces ruisseaux s'écoulent vers l'Ouest pour aboutir dans la rivière d'Étel.
- Le ruisseau de Kerivallan qui prend naissance dans le secteur de Kerallan rejoint la rivière d'Auray en aval du barrage de Tréauray au niveau de Kerglas. Le ruisseau de Kerivallan s'écoule sur 7 km environ. Le bassin versant de ce ruisseau représente toute la partie centrale de la commune de Brec'h.
- Dans sa partie aval, le Loc'h débouche dans la rivière d'Auray.

Ces ruisseaux et le Loc'h constituent les milieux récepteurs des eaux usées traitées ou non traitées issues des zones d'habitat de la commune.

CARTE 3 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE

II.2.2. Usages

Alimentation en eau potable

Le principal usage concerne la production d'eau potable à partir de Loc'h (réserve de Tréauray). Cette prise d'eau assure l'alimentation en eau potable. Eau du Morbihan a indiqué que ces périmètres de protection n'ont pas été arrêtés mais l'avis d'un hydrogéologue agréé a été rendu.

Sur la commune de Brec'h, aucune nappe profonde n'est exploitée pour l'alimentation en eau potable. Quelques puits superficiels et des forages sont utilisés pour des usages privés (exploitation agricole, lavage, arrosage).

CARTE 4 : DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE DE TREAUAY

Conchyliculture

La conchyliculture (ostréiculture essentiellement) constitue une activité prépondérante en rivière d'Auray. Les concessions sont implantées en zone découvrante et en eau profonde.

II.2.3. Qualité de l'eau et objectif de qualité

Les masses d'eau suivantes appartiennent au territoire communal ou sont situées en aval immédiat :

Tableau 2: Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau concernées

Type	Nom	Etat 2013	Objectifs
masse d'eau souterraine	FRGG012 : Golfe du Morbihan	bon état chimique et quantitatif	bon état chimique et quantitatif 2015
Cours d'eau	FRGR0104 : Le Loc'h et ses affluents	Etat biologique médiocre Etat physico-chimique moyen	bon état écologique 2021
Cours d'eau	FRGR1618 : Le Moulin de Cochelin et ses affluents	Bon état biologique Bon état physico-chimique	bon état écologique 2015
Eaux littorales	FRGT23 : Rivière d'Auray	Bon état écologique	bon état écologique 2021

CARTE 5 : LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES

II.3. Le dispositif d'assainissement existant

II.3.1. Assainissement collectif

Le service collecte et traitement des eaux usées organisé sous l'autorité de la Communauté de communes, est exploité par SAUR FRANCE, sous forme d'affermage pour une durée de 15 ans à partir de 2006.

Les effluents de l'ensemble du territoire de la commune sont traités par la station d'épuration de l'agglomération d'Auray sur la commune de Crac'h (Station de Lann Pont Houar), mise en service en 2004. Cette station a une capacité nominale de **40 000 Equivalents-Habitants (EH)**. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

- **Nombre de branchement**

En 2014, 2 031 branchements étaient recensés sur la commune. Le tableau suivant indique l'évolution du nombre de branchement sur la commune.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de branchement	1 743	1 796	1 853	1 903	2 002	2 031	2 031

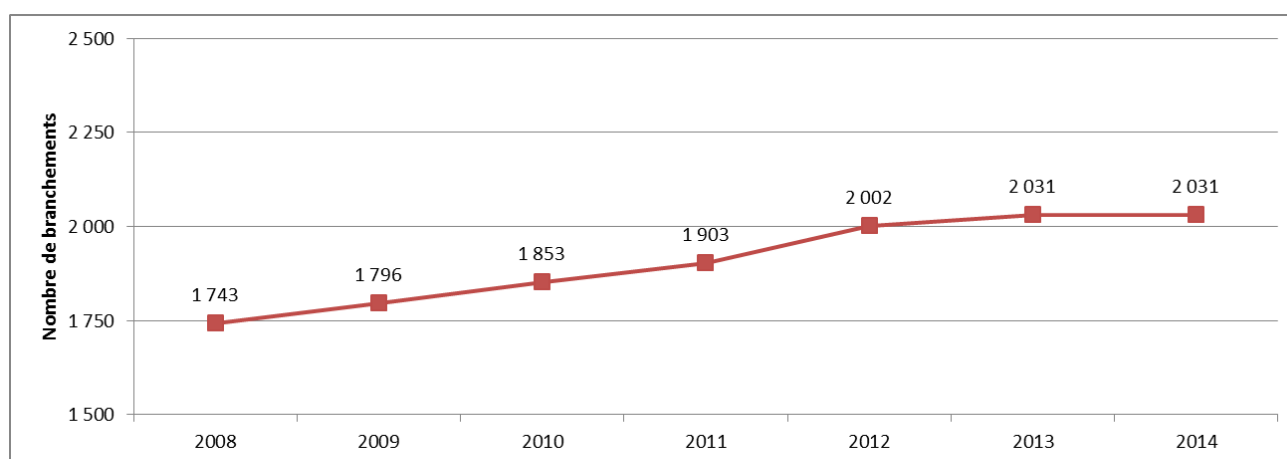


Figure 2 : Evolution du nombre de branchement au réseau d'assainissement collectif

Station d'épuration

La station d'épuration de Lann Pont Houar est de type boue activée à aération prolongée, sa capacité est de 40 000 EH. Elle traite les effluents des communes de :

- Auray
- Brec'h
- Pluneret
- Sainte-Anne d'Auray
- Une partie de la commune de Plumergat
- Une partie de la commune de Crac'h

Cette station d'une capacité nominale de **40 000 Equivalent-Habitants (EH)**.

Elle comprend les étapes de traitement suivantes :

- Dégrilleur,
- Dessableur,
- Dégraisseur,
- Bassin de déphosphatation biologique,
- Bassin d'aération,
- Répartiteur sur 2 clarificateurs en parallèle,
- Jardins filtrants (30 % du débit sortant),
- Traitement tertiaire vers 4 lagunes.

Charges annuelles moyennes de fonctionnement :

Tableau 3 : Charge annuelle (assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

	2011	2012	2013	2014
Charge maximale en entrée	22 500 EH	29 300 EH	30 685 EH	32 400 EH
Débit entrant moyen	3 522 m ³ /j	4 181 m ³ /j	4 482 m ³ /j	5 073 m ³ /j

Réseau

La commune de Brec'h est dotée d'un réseau de collecte de type séparatif (réseau de récupération des eaux pluviales et réseau de récupération des eaux usées séparés).

Le réseau actuel dessert les secteurs suivants :

Le Bourg	Le Crélin
Corn er Hoët	Toulchignanet
Penhoët	Kerstran

CARTE 6 : PRESENTATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.3.2. Assainissement individuel

Il s'agit de tout système d'assainissement assurant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

II.3.2.1. Rappel réglementaire

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de constituer un service public de contrôle des assainissements non collectifs avant le 31 décembre 2005.

En octobre 2004, les communes membres de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique lui ont délégué cette compétence.

Il existe plusieurs types de contrôles :

- « Le contrôle de conception » qui concerne les projets d'installations neuves,
- « Le contrôle de bonne exécution » qui concerne également les installations neuves,
- « Le contrôle de bon fonctionnement » qui concerne les installations existantes.

Pour les installations existantes, le diagnostic ou le **contrôle de bon fonctionnement** permet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations (vidange de la fosse notamment). La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 impose une périodicité de ces contrôles entre 4 et 10 ans. L'assemblée délibérante ont voté une périodicité des contrôles de 6 ans. Etant donné que les premiers contrôles du SPANC ont été réalisés en 2006, les contrôles de bon fonctionnement ont démarré en 2012.

Par ailleurs :

- depuis le 1^{er} janvier 2011, en application de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, toute cession devra être accompagnée d'une attestation de conformité,
- et depuis le 1^{er} mars 2012, en application de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif doit être jointe à toute demande de permis de construire.

Ces attestations sont délivrées par le SPANC.

II.3.2.2. Synthèse des résultats du SPANC

Les résultats du SPANC sont issus de plusieurs sources :

- Rapport annuel 2014 du service de l'assainissement non collectif
- Cartographie des résultats diagnostics des installations édition **du 01/12/2009 (Suez)**,
- Diagnostic à jour sur certains secteurs (analyse des scénarios)

Le nombre d'abonné au SPANC sur la commune de Brec'h au 31/12/2014 est de **486**.

Le classement selon les critères de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est le suivant :

classement	critères	préconisations
Satisfaisant	Filière dite « en bon état de fonctionnement » installation complète et aux normes actuelles	Entretien régulier (cf. carnet d'entretien)
Acceptable à « risque faible »	Filière complète mais pas conforme aux normes actuelles (pas de garantie sur la pérennité du dispositif)	Surveillance + entretien régulier
Acceptable à « risque fort »	Filière inadaptée à la nature du terrain ou à l'usage de l'habitation pouvant présenter des dysfonctionnements par manque d'ouvrage	Compléments à réaliser + Surveillance + entretien régulier
Non acceptable ou inacceptable	Installation présentant un problème sanitaire et/ou un problème de pollution avérée	Réhabilitation obligatoire dans un délai de 4 ans (loi sur l'eau du 30/12/2006)

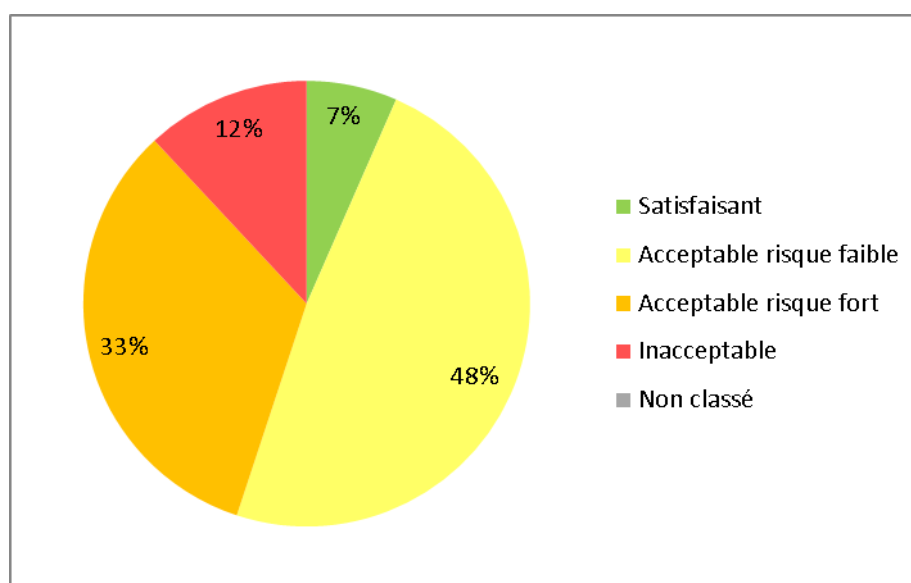


Figure 3 : Répartition des diagnostics des installations d'ANC sur la commune de Brec'h (2009)

La carte présente en annexe localise les installations d'ANC de la commune et indique les résultats des diagnostics des installations.

CARTE 7 : DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ANC SUR LA COMMUNE (12/2009)

II.4. Pédologie et aptitude du sol à l'assainissement individuel

II.4.1. Géologie-hydrogéologie

Le substrat géologique est homogène. Il est caractérisé par une formation de granites porphyroïdes gneissiques au nord et de micaschistes ou gneiss au sud.

II.4.2. Pédologie et aptitude du sol à l'assainissement non collectif

Le contexte pédologique a été étudié lors de l'étude de zonage d'assainissement de 1998 par Aeteq, il a été réalisé 600 sondages à la tarière, 15 fosses pédologiques, 36 tests de perméabilité.

La localisation des fosses pédologiques et des tests de perméabilité est fournie en annexe.

CARTE 9 : LOCALISATION DES FOSSES PEDOLOGIQUES ET DES TESTS DE PERMEABILITE - 1998

III. ETUDE DE SCENARIOS ET PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les secteurs d'étude sont présentés en annexe. Il s'agit :

1. des zones potentiellement urbanisables
2. de secteurs, proches du réseau de collecte, et actuellement en assainissement non collectif. Ceux-ci font l'objet d'une comparaison entre le raccordement au réseau et le maintien de l'assainissement autonome par la réhabilitation des installations non conformes.

CARTE 10 : LOCALISATION DES SECTEURS D'ETUDE

III.1. Les zones potentiellement urbanisables

Le PLU étant en cours d'élaboration, les zones d'urbanisation futures potentielles ont été définies à partir du document provisoire (octobre 2016). Les densités types de **27 lgts/ha** pour les secteurs d'habitation et de **20 EH/ha** pour les zones artisanales et/ou commerciales ont été retenues pour estimer la charge supplémentaire potentielle.

Au vu des fortes densités potentielles sur ces zones et de la proximité directe du réseau de collecte existant. Le coût de la mise en place d'assainissements individuels est bien plus élevé que le coût du raccordement au réseau bien que des postes de relevage soient nécessaires. Ces zones potentiellement urbanisables ont donc toutes été **intégrées dans la zone d'assainissement collectif** à l'exception de la zone 2AUi Kerizan.

La figure ci-après localise les zones potentiellement urbanisables et indique les points de raccordement au réseau envisageable. Le tableau suivant donne leurs caractéristiques générales.

Tableau 4 : Caractéristiques générales des zones étudiées

Nom	Type de zone projeté	Hypothèse de calcul	Surface (ha)	Evaluation de la charge potentielle supplémentaire (EH) (2,60 hab/ménage)
Centre Bourg	2AUa	27 lgts/ha	1,0	68
Corn er Hoët	1AUa	27 lgts/ha	2,7	191
Corohan	2AUa	27 lgts/ha	3,4	239
Kerstran	1AUa	27 lgts/ha	2,4	169
Kerizan	1AUi	20 EH/ha	6,2	124
Kerizan	2AUi	20 EH/ha	4,5	Non intégré dans la zone d'assainissement collectif (pas de demande actuelle et raccordement coûteux)
La chartreuse	1AUa	27 lgts/ha	5,2	362
La gare	1AUa	27 lgts/ha	6,8	476
Léaulet	2AUa	27 lgts/ha	1,0	73
Léaulet	2AUi	20 EH/ha	2,2	45
Léaulet	1AUa	27 lgts/ha	0,3	21
Ar Goh Penher	2AUa	27 lgts/ha	0,3	24
Entrée sud Bourg	2AUa	27 lgts/ha	1,4	99
Pont Douar	2AUe	27 lgts/ha	0,4	25
Quartier Ouest	1AUa	27 lgts/ha	6,9	485
Pont Douar	1AUa	27 lgts/ha	1,5	103
Corohan	2AUi	20 EH/ha	6,1	121
Total			52 ha	2625 EH

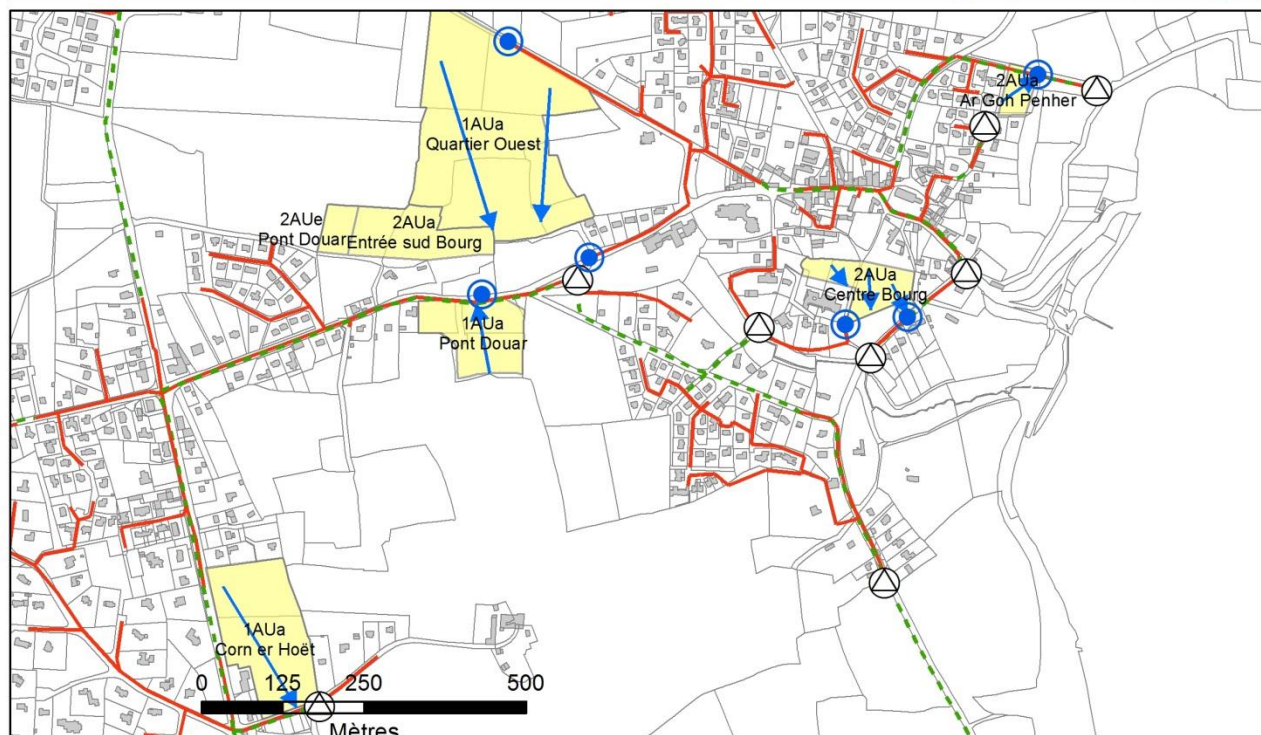
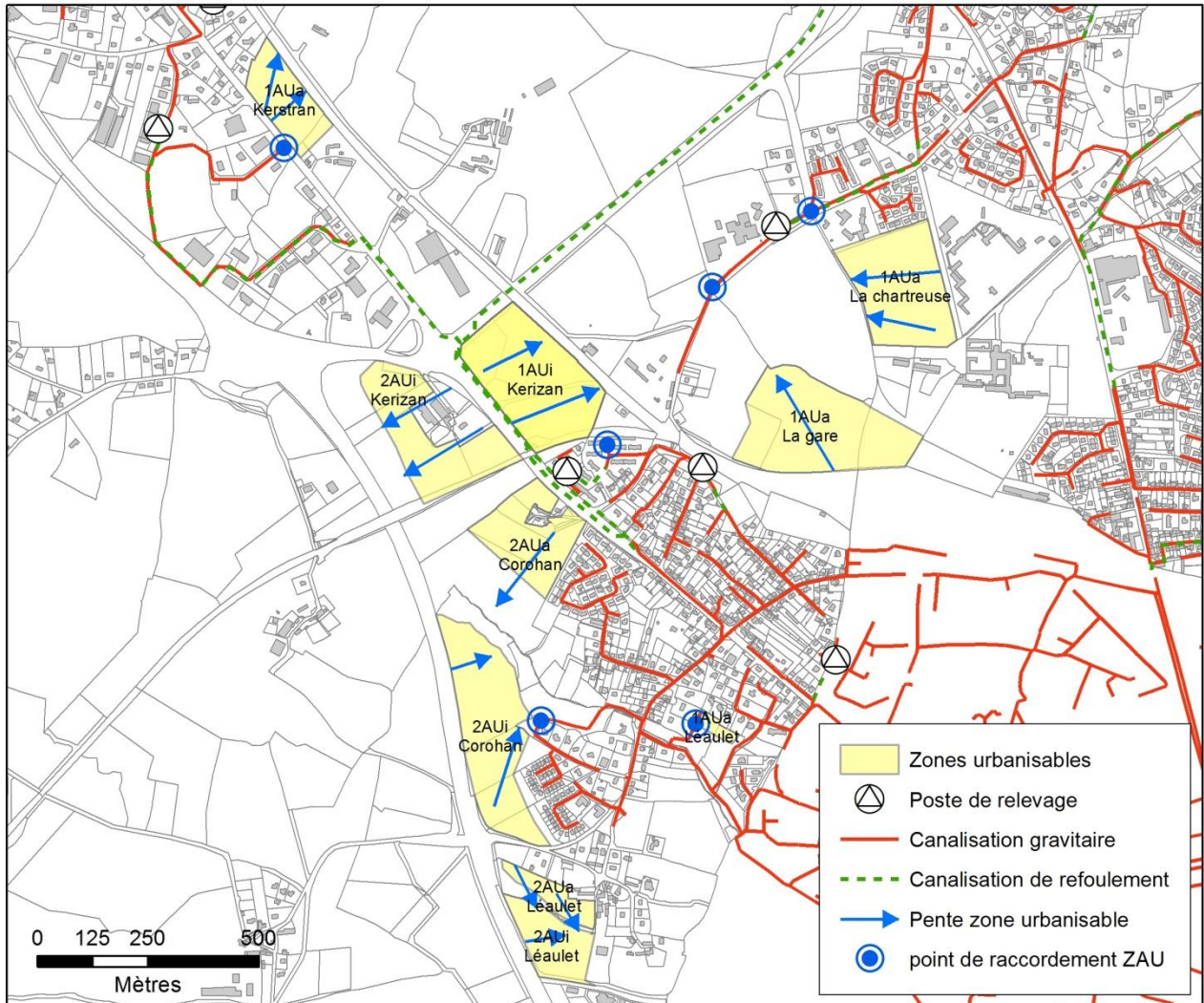


Figure 4: Zones potentiellement urbanisables

III.2. Les secteurs d'étude

Plusieurs secteurs font l'objet d'une comparaison entre un raccordement au réseau de collecte d'assainissement collectif et la conservation des assainissements individuels avec mise aux normes. Pour les autres hameaux de la commune, l'analyse présentée dans le zonage initial reste valide.

L'analyse technico-économique des scénarios est basée sur des coûts unitaires. Le détail des calculs est fourni en **annexe 2**.

- Le coût du scénario de raccordement au réseau d'assainissement collectif est à la charge de la collectivité (hors branchement). Ce scénario dispose d'une aide de **40 % de l'Agence de l'Eau** sous réserve que la distance moyenne entre deux branchements ≤ 40 mètres.
- Pour les scénarios de maintien en assainissement non collectif, le coût est uniquement basé sur la **remise en conformité des installations non conformes avec obligation de travaux**. Le coût de la réhabilitation est à la charge du particulier. Ce scénario dispose d'une aide de **60 % de l'Agence de l'Eau** dans le cas de réhabilitation des ouvrages existants à risque sanitaire ou environnemental.

Le détail des aides et de leurs conditions particulières est fourni en ANNEXE 3.

L'analyse se base également sur :

- Les résultats de l'étude pédologique réalisée en **1998** lorsque disponible,
- Les diagnostics des installations d'assainissement non collectif dont la légende est la suivante :

	Non conforme (travaux sous 4 ans ou 1 an)
	Non conforme (sans obligation de travaux)
	Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure
	Installation ne présentant pas de défaut
	Habitation raccordable au réseau d'eaux usées
	Habitation jamais contrôlée par le SPANC

Le tableau suivant synthétise l'analyse des différents secteurs détaillé en ANNEXE 4.

Tableau 5 : Bilan étude technico-économique sur certains secteurs

N° Secteur	Nom	Nbre de branchement	Scénario AC	Scénario ANC (réhabilitation ANC non acceptable)	Choix de la collectivité	Justification
1	Bonnerfaven	12	76k€	0k€	ANC	Coût et absence de non-conformité
2	Kerourio	7	79k€	24k€	ANC	Coût et nécessité servitude de passage pour la mise en place de l'assainissement collectif
3	Kerglaz - Kerguero	90	471k€	216k€	AC	Milieu récepteur sensible
4	Kervalh	23	231k€	26k€	ANC	Coût et difficulté de mise en œuvre liés au passage sous la voie ferrée
5	Kerstran	18	71k€	60k€	AC	Coût comparable + présence d'installations non acceptables
6	Kergornic	27	172k€	40k€	ANC	Coût + passage sous voie ferrée
7	Kerbellec	4	168k€	0k€	ANC	Coût + absence de non-conformité + passage sous voie ferrée
8	Corohan	4	49k€	0k€	AC	Mise en place de l'assainissement collectif dans le cadre de l'urbanisation des secteurs à proximité
9	Rostevel	25	191k€	110k€	AC	Beaucoup d'ANC non acceptables + sensibilité du milieu récepteur
10	Guervec	18	115k€	32k€	ANC	Coût
11	Léaulet	35	193k€	8k€	AC	Coût + zones urbanisable à proximité
12	St Guérin	9	136k€	30k€	ANC	Coût
13	Route du Collège	9	28k€	0k€	AC	Proximité réseau - Coût / branchement faible
14	Le Crélin	15	53k€	24k€	AC	Proximité réseau - Coût / branchement faible
15	Kerberlüet	12	99k€	24k€	AC	Proximité directe du réseau – ANC polluant
16	Chemin des Moissons	18	56k€	16k€	AC	Proximité réseau - Coût / branchement faible
17	Corn er Hoët sud	4	22k€	16k€	AC	Proximité directe du réseau – ANC polluant
18	Corn er Hoët nord	3	20k€	0k€	AC	Proximité réseau
19	Keriquellan	16	140k€	0k€	AC	Proximité directe du réseau – zone urbanisable
20	Kerivalan	6	54k€	16k€	ANC	Coût et nécessité d'un poste de relevage

III.3. Nombre de raccordements supplémentaires

- Les zones urbanisables sont susceptibles d'apporter **2 625** équivalents habitants supplémentaires,
- Le raccordement des secteurs étudiés est susceptible d'apporter **330** branchements supplémentaires soit **858** équivalents habitants supplémentaires.

Soit une charge potentielle de **3 483 EH** supplémentaires.

La station actuelle, dimensionnée pour 40 000 EH. En 2014, la charge organique moyenne annuelle atteint 44 % de sa capacité. La charge actuelle permet ces nouveaux branchements.

III.4. Proposition de zonage d'assainissement

Le zonage, présenté en annexe 5 a été retenu par la commune. Il prend en compte :

- **Les travaux de raccordement** effectués depuis le dernier zonage : notamment le secteur de Kerguengoh.
- **Les zones urbanisables** envisagées par la commune. Ces zones sont situées à proximité du réseau et donc dans la zone en assainissement collectif à l'exception de la zone 2AUi Kerizan.
- **Pour les secteurs urbanisés non collectés**, au regard de l'analyse technico-économique :
 - Les secteurs de **Kerstran, Corohan, Rostevel, Kerguéro** et **Léaulet** restent en zone d'assainissement collectif,
 - Les secteurs du **Guervec** et **Kerbellec** restent en zone d'assainissement non collectif,
 - Les secteurs **Bonnerfaven, Kerourio, Kergordic, Kervalh** et **Saint Guérin** passent en zone d'assainissement non collectif aux regards de l'évaluation des coûts du raccordement à l'assainissement collectif.

Les limites du zonage ont été également ajustées par rapport au zonage du PLU (zone naturelle,...). Ces modifications sont mineures, n'incluent pas de zones d'habitation et n'impliquent donc pas de branchements supplémentaires.

IV. DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,
- un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
 - ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
 - ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
 - ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.).

Les habitants de la commune se répartissent entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

- Le règlement du service d'assainissement collectif définit les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement de la Communauté de communes.
- Le règlement du service public d'assainissement non collectif a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et la Communauté de communes. Le seul fait d'avoir la qualité d'usager du service implique le respect de ce règlement.

IV.1. Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes d'assainissement collectif.

- **Obligation de raccordement**

Le propriétaire devra à l'arrivée du réseau et dans un délai de 2 ans, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public, ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuisance de sa fosse devenant inutilisée.

Le délai de 2 ans peut être modifié dans certains cas. Il peut notamment être prolongé pour les habitations construites depuis moins de 10 ans et pourvues d'installations autonomes réglementaires.

- **La participation pour le financement de l'assainissement collectif**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (1) n° 2012 – 354 du 14 mars 2012. Elle permet le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

- La participation, facultative, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de possibilité de raccordement au réseau collectif.
- La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.
- Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la PRE, la participation pour l'assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

IV.2. Les usagers relevant de l'assainissement non collectif

Les obligations sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC. Le règlement de service doit définir « *en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires* ».

Ces obligations sont :

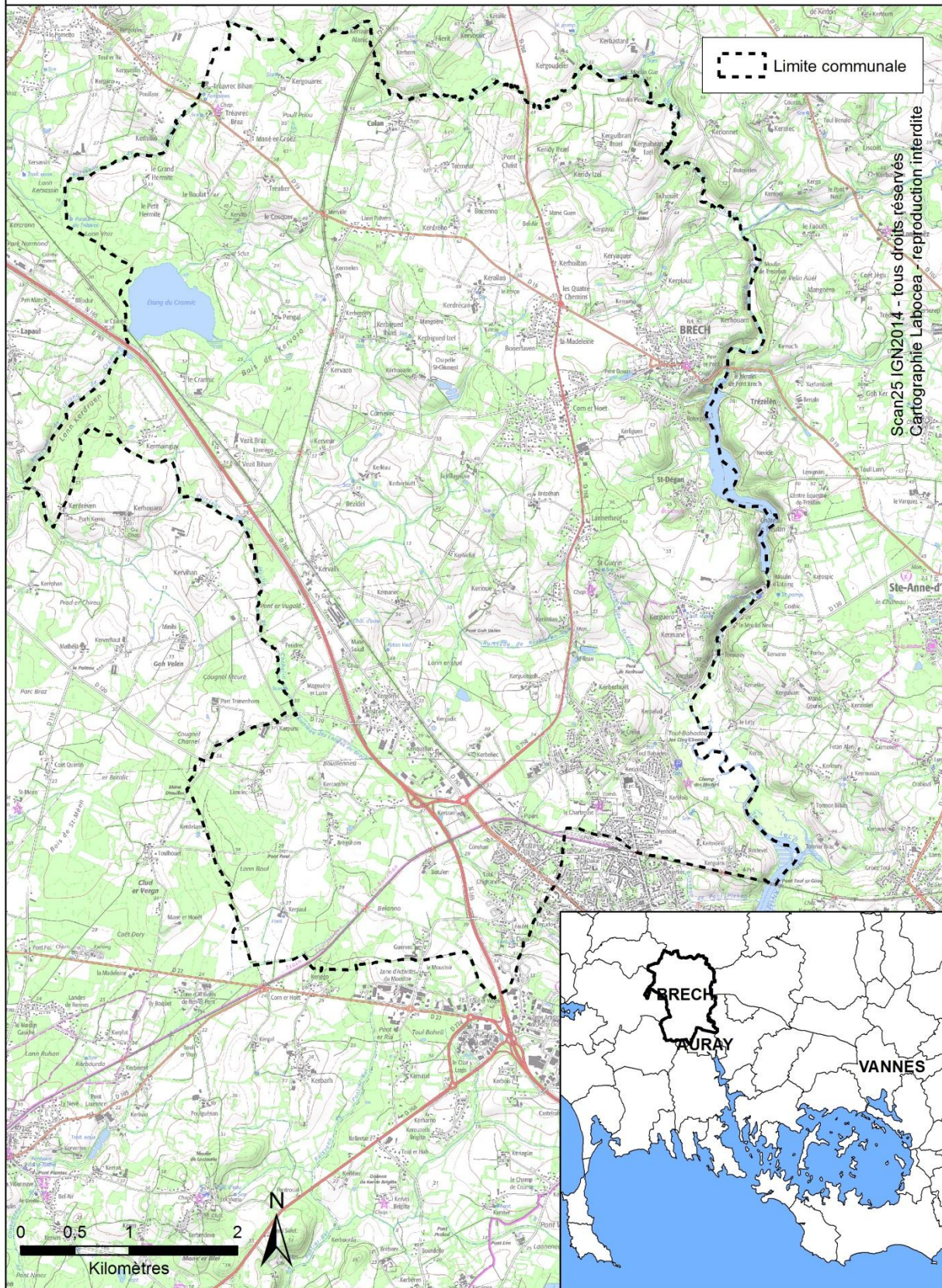
- Equiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif.
- Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement.
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.
- Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle.
- Acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien.
- Rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci.
- Annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011.
- Être contraint à payer une astreinte en cas de non-respect de ces obligations
- Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTES ET ILLUSTRATIONS

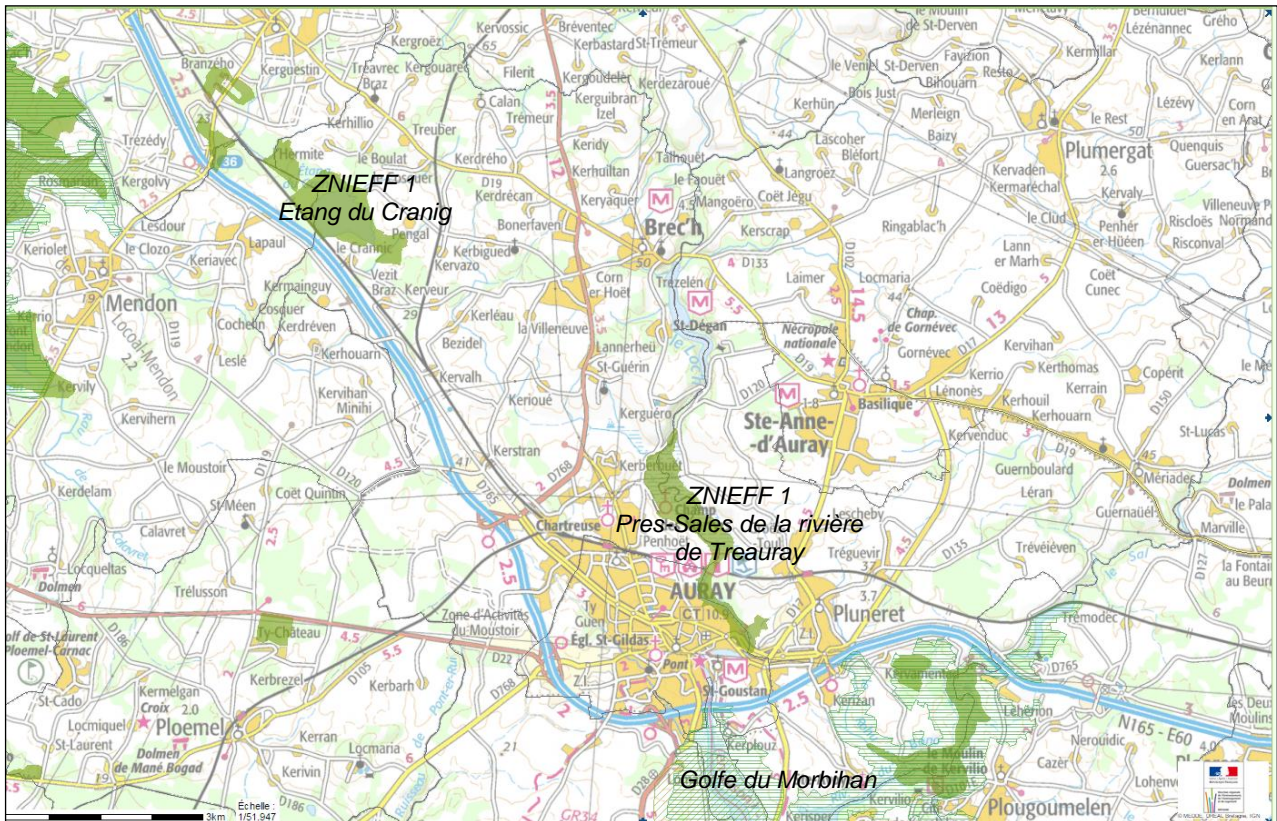
CARTE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE

Carte 1 : Localisation de la commune de Brec'h

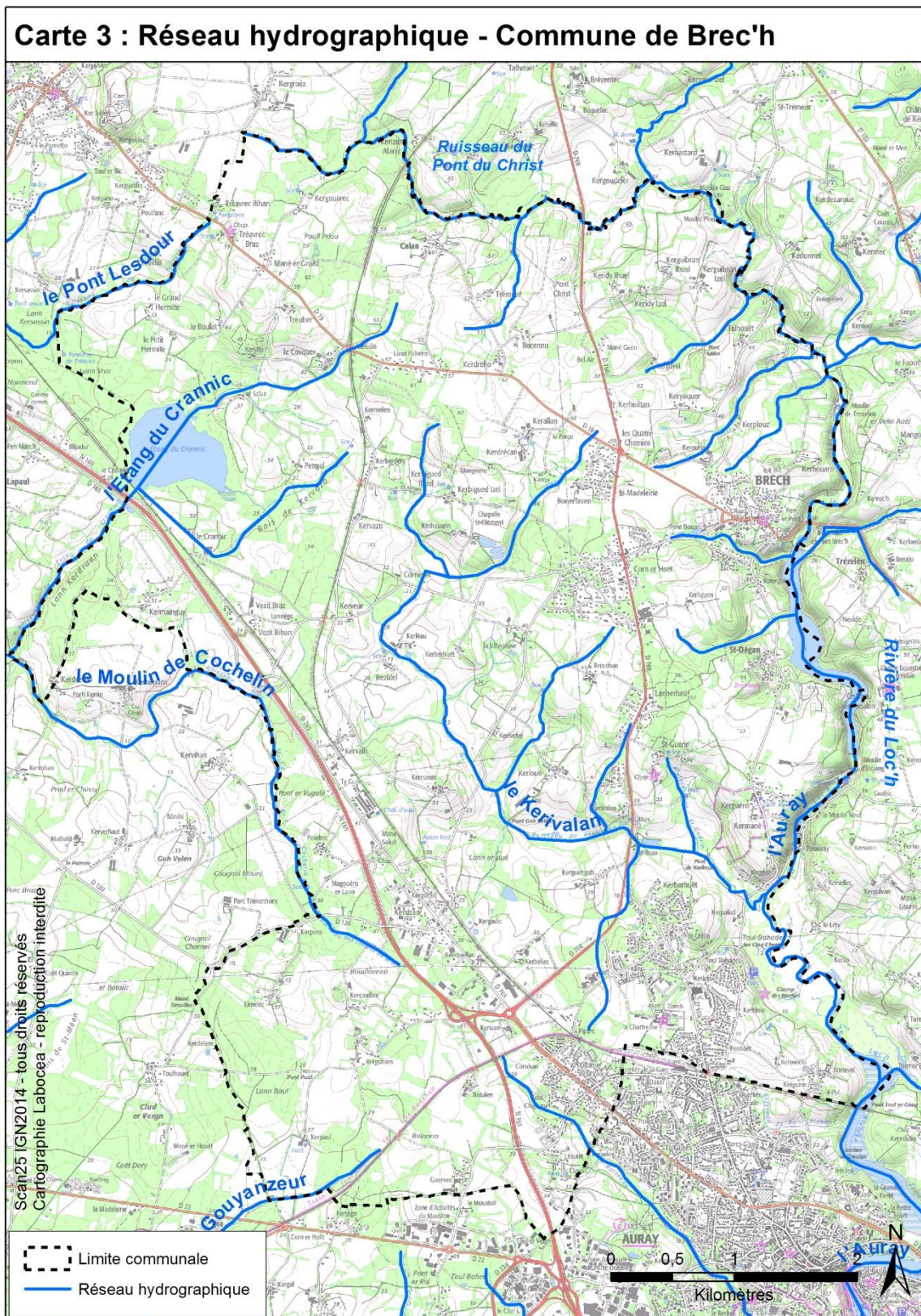


CARTE 2 : PATRIMOINE NATUREL (SOURCE : SITE INTERNET DREAL BRETAGNE)

(source : site internet DREAL Bretagne)



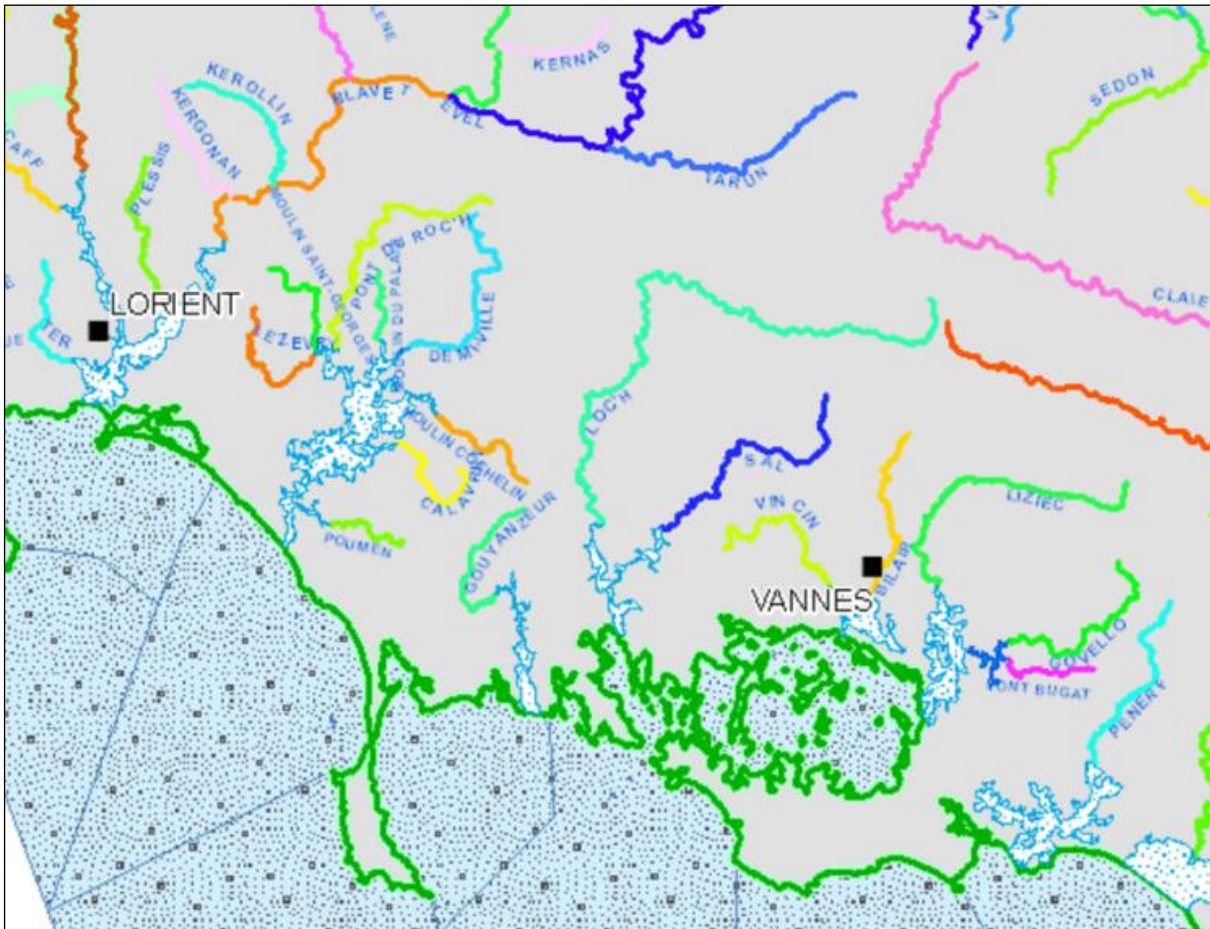
CARTE 3 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE



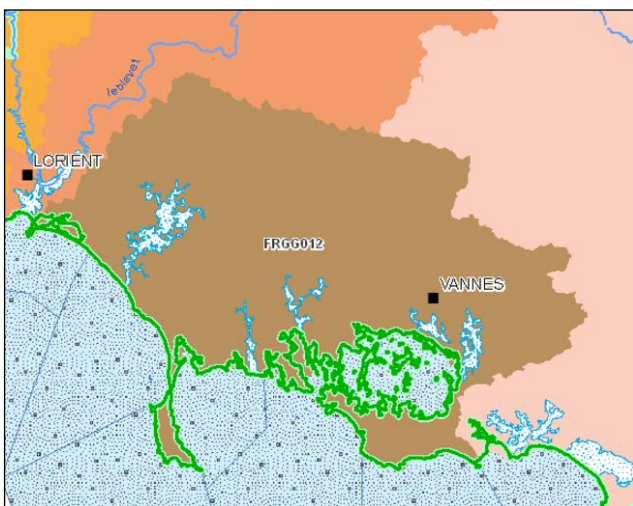
CARTE 4 : DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE DE TREAUROY



CARTE 5 : LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES



Masses d'eaux superficielles

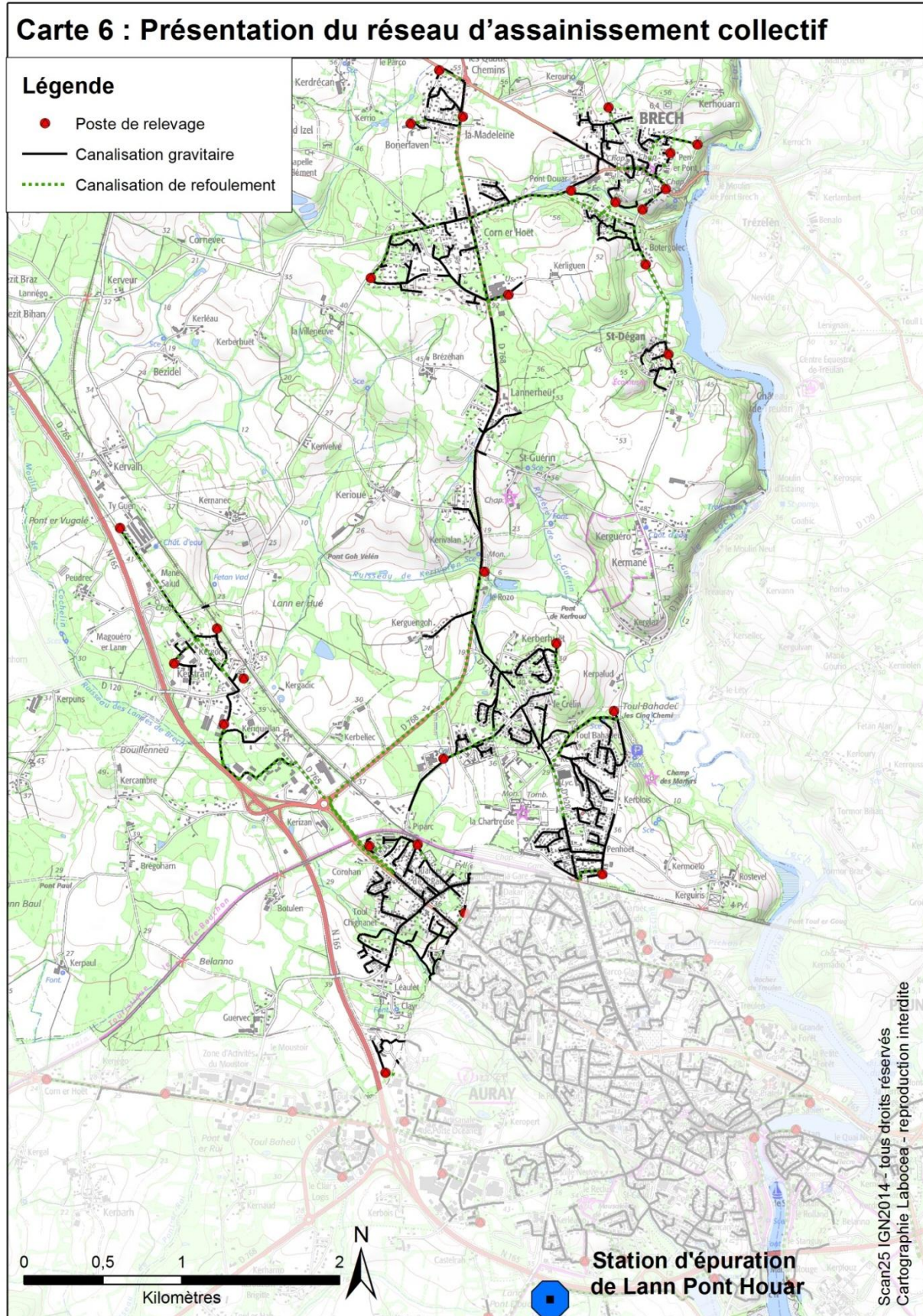


Masses d'eaux souterraines

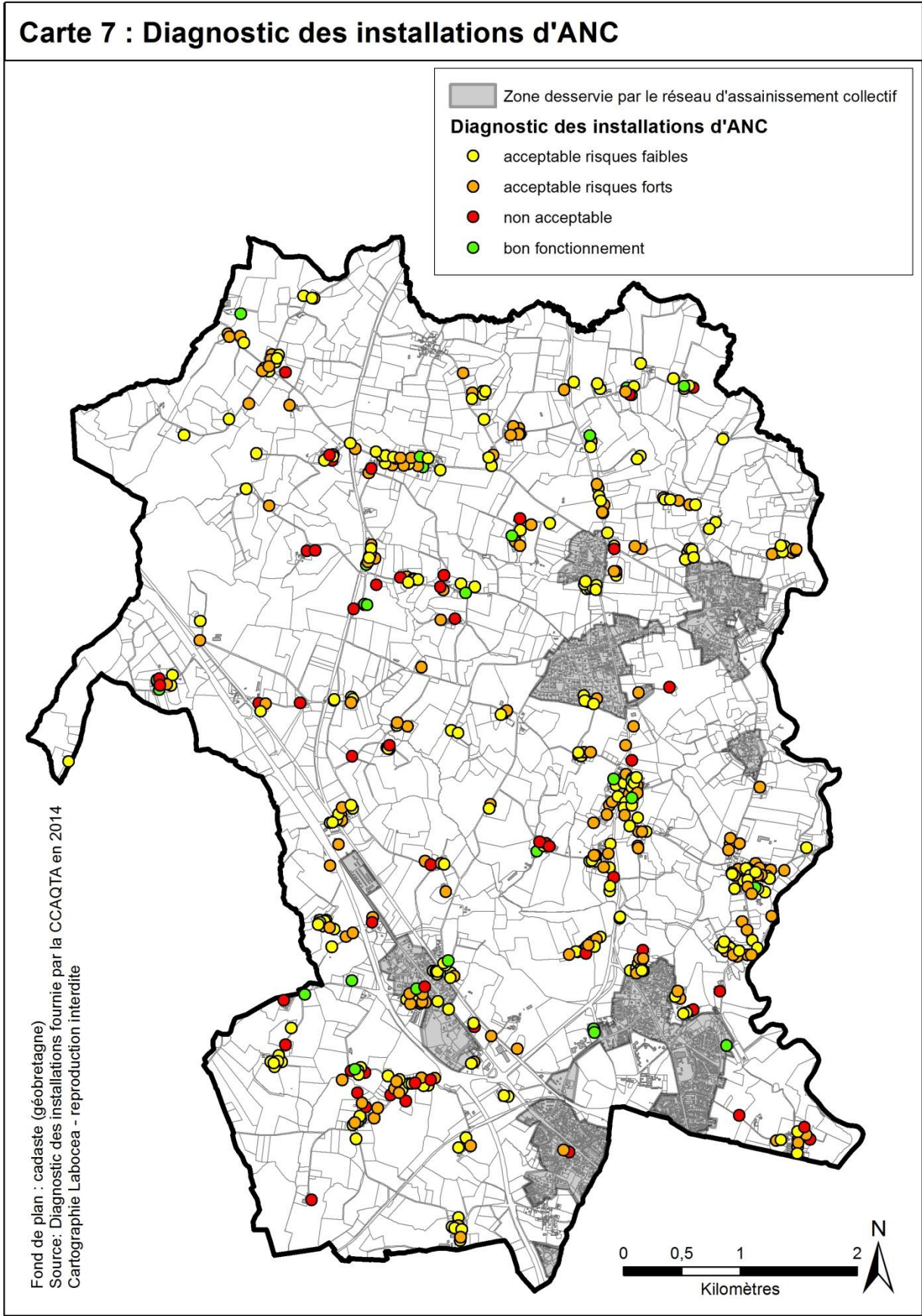


Masses d'eaux cotières et de transitions

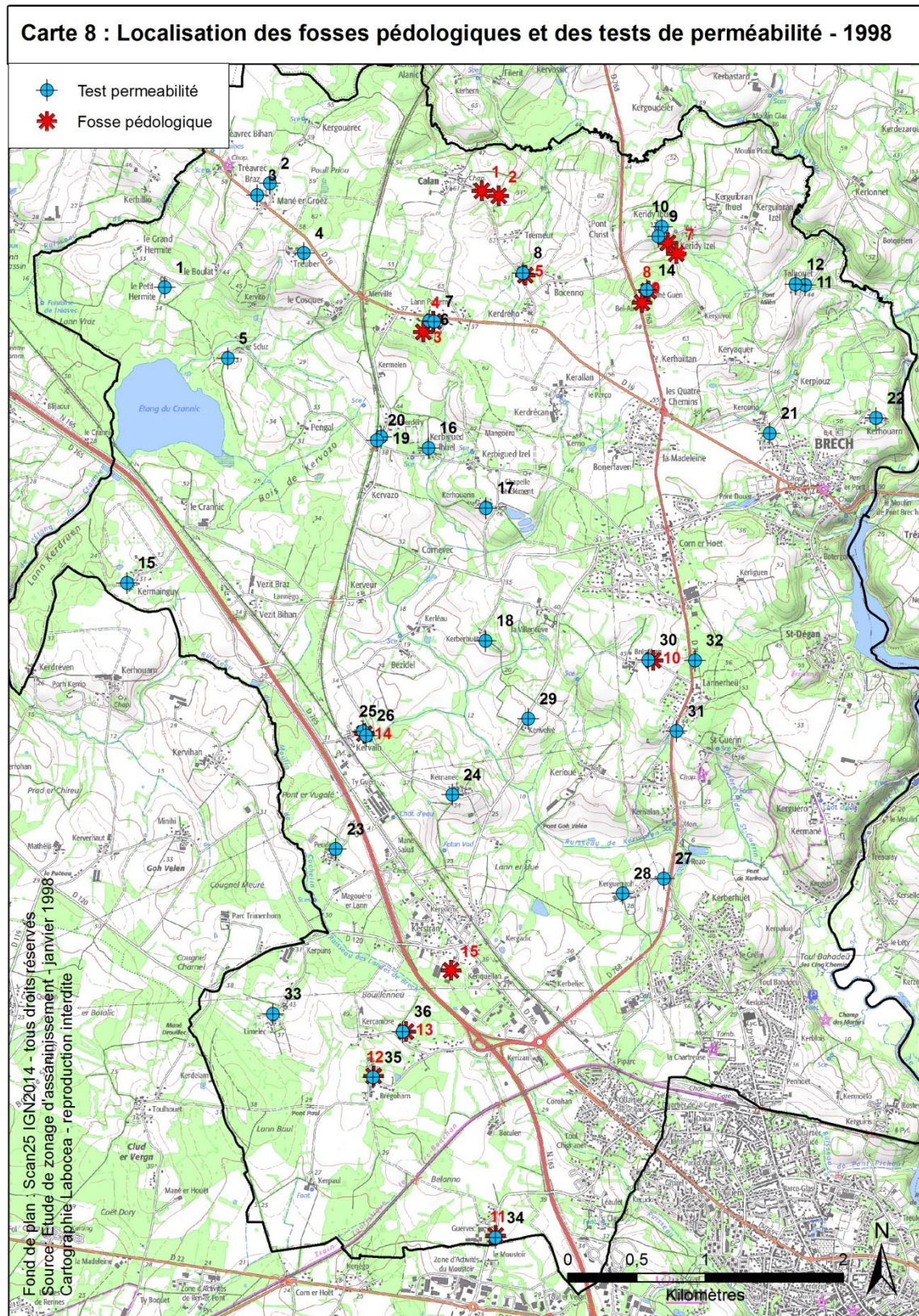
CARTE 6 : PRESENTATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



CARTE 7 : DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ANC



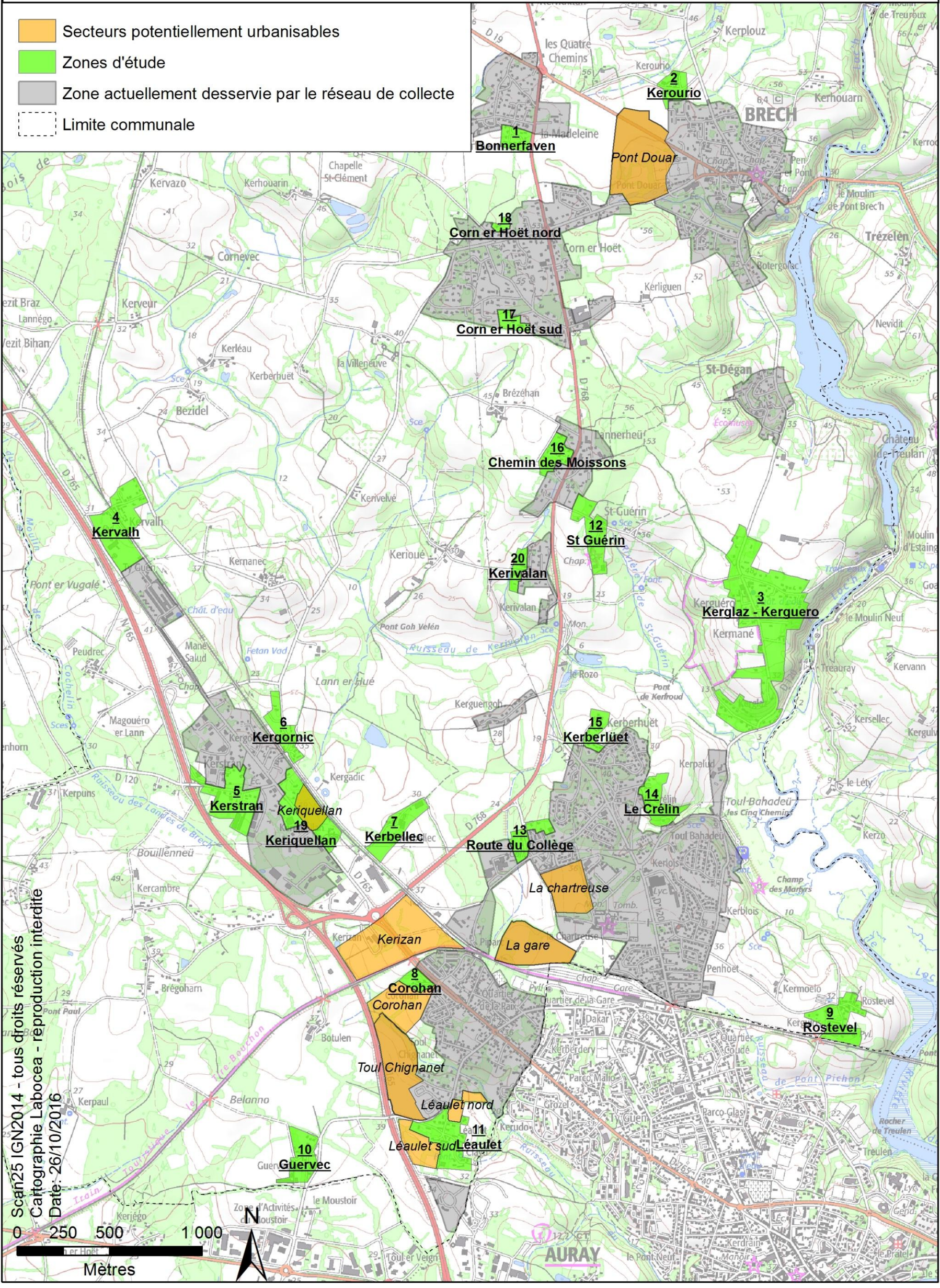
CARTE 8 : LOCALISATION DES FOSSES PEDOLOGIQUES ET DES TESTS DE PERMEABILITE - 1998



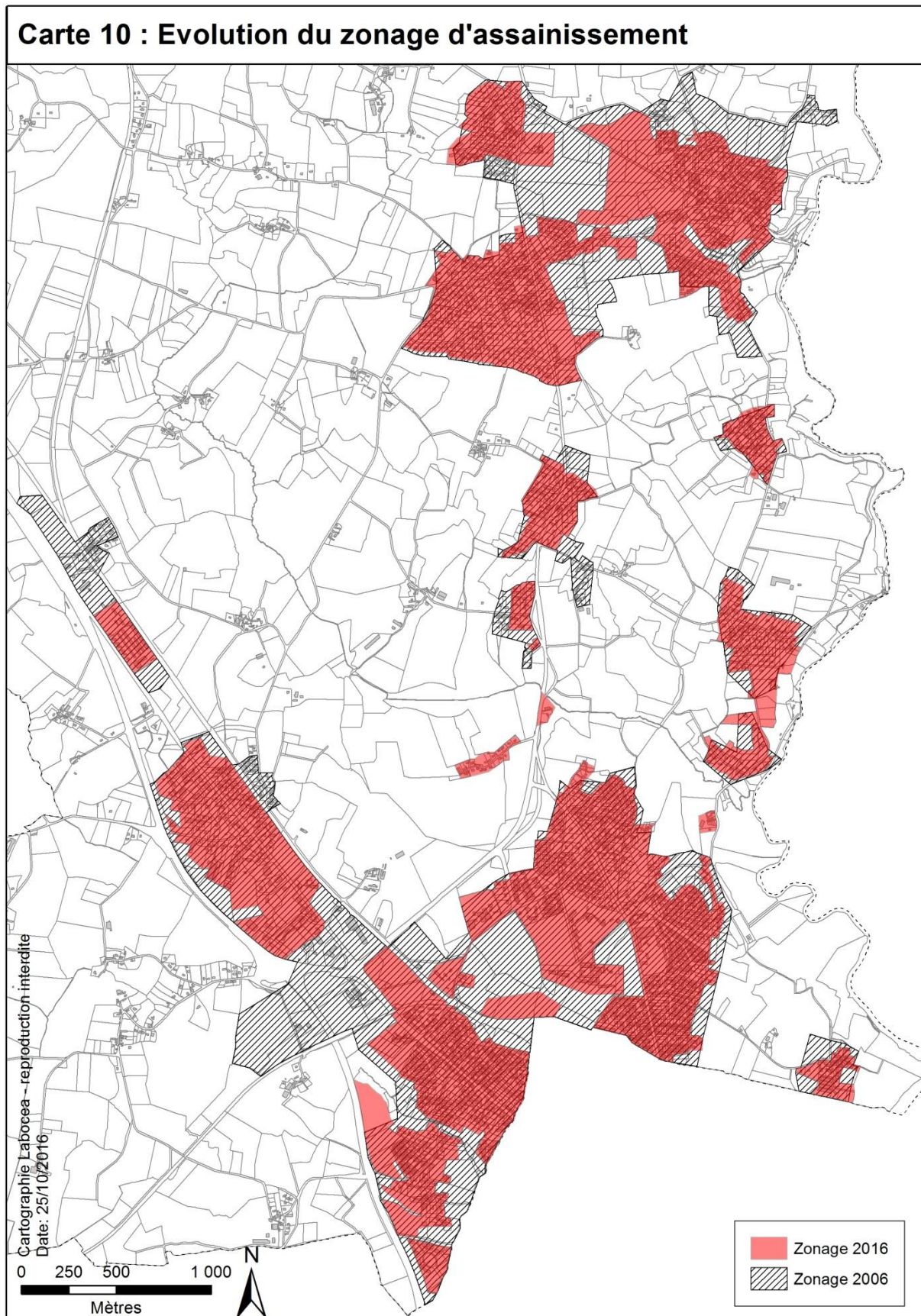
Fosse pédologique			Tests de perméabilité			
Numéro	Localisation	Perméabilité	Numéro	Localisation	Perméabilité (mm/h)	Perméabilité
1	Calan-Haut	Bonne	6	Lan Palvern-1	50	Bonne
2	Calan-Bas	Moyenne	7	Lan Palvern - 2	52	Bonne
5	Le Bocéno	Bonne	8	Treumer	83	Bonne
3	Lan Palvern	Faible	1	Le Petit Herminte	24	Moyenne
4	Lan Palvern	Moyenne	2	Mane Er Groez -1	18	Médiocre
6	Keridy Ihuel Haut	Bonne	3	Mane Er Groez - 3	75	Bonne
7	Keridy Ihuel Bas	Moyenne	4	Treuber	80	Bonne
8	Mane Guen Bas	Bonne	5	Le Scluze	22	Moyenne
9	Mane Guen Haut	Bonne	10	Keridy Ihuel -2	35	Moyenne
14	Kervalh	Bonne	9	Keridy Ihuel -1	55	Bonne
15	Kerstran	Mauvaise	11	Talhouet-1	12	Médiocre
10	Brézéhan	Bonne	12	Talhouet-2	44	Moyenne
11	Le Guervec	Bonne	14	Mane guen	78	Bonne
13	kercambre	Faible	15	Kermainguy	65	Bonne
12	Brégoharne	Bonne	16	Kerbiguet Izel	71	Bonne
			17	Kerhouarin	36	Moyenne
			18	Kerberhuet	94	Bonne
			19	Kerberdy-1	6	Très faible
			20	Kerberdy-2	6	Très faible
			21	Kerourio	147	Forte
			22	Kerhouarne	58	Bonne
			23	Le Beudrec	36	Moyenne
			24	Kernanec	22	Moyenne
			25	Kervalh-1	80	Bonne
			26	Kervalh-2	80	Bonne
			27	Kerguengoh-1	9	Très faible
			28	Kerguengoh-2	27	Moyenne
			29	Kérivelvé	48	Moyenne
			30	Brézéhan	97	Bonne
			31	Lan Er Rheu -1	20	Moyenne
			32	Lan Er Rheu -2	40	Moyenne
			34	Le Guervec	85	Forte
			33	Limelec	39	Moyenne
			35	Bregoharne	64	Bonne
			36	Kercambre	9	Très faible

CARTE 9 : LOCALISATION DES SECTEURS D'ETUDE

Carte 9 : Localisation des secteurs d'études



CARTE 10 : EVOLUTION DU ZONAGE



ANNEXE 2 : DETAIL DES CALCULS DE COÛTS SUR LES SCENARIOS ETUDIES

Poste	Coût UHT	fonct annuel HT	unité	1-Bonnerfaven			2-Kerourio			3-Kerglaz Kerguero			4-Kervalh			5-Kerstran			6-Kergornic			7-Kerbellec			8-Corohan			9-Rostevel			10- Le Guervec					
				Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct			
Raccordement au réseau collectif																																				
Réseau																																				
Réseau gravitaire de collecte	sous route communale	130	0,5	€/ mètre linéaire	160	20 800 €	80 €	200	26 000 €	100 €	2090	271 700 €	1 045 €	430	55 900 €	215 €	380	49 400 €	190 €	320	41 600 €	160 €	310	40 300 €	155 €		0 €	0 €	590	76 700 €	295 €	690	89 700 €	345 €		
Réseau de refoulement	sous route communale	100	0,5	€/ mètre linéaire	110	11 000 €	55 €	150	15 000 €	75 €	510	51 000 €	255 €	870	87 000 €	435 €		0 €	0 €	380	38 000 €	190 €	630	63 000 €	315 €	137	13 700 €	69 €	238	23 800 €	119 €		0 €	0 €		
	Branchement	1200		€/ branch.	12	14 400 €	0 €	7	8 400 €	0 €	90	108 000 €	0 €	23	27 600 €	0 €	18	21 600 €	0 €	27	32 400 €	0 €	4	4 800 €	0 €	4	4 800 €	0 €	25	30 000 €	0 €	21	25 200 €	0 €		
Poste de refoulement																																				
	<100 EH	30 000	2100	€/ Unité	1	30 000 €	2 100 €	1	30 000 €	2 100 €		0 €	0 €	1	30 000 €	2 100 €		0 €	0 €	1	30 000 €	2 100 €	1	30 000 €	2 100 €	1	30 000 €	2 100 €	1	30 000 €	2 100 €		0 €	0 €		
	500 EH	40 000	2800	€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €	1	40 000 €	2 800 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		
	1 000 EH	60 000	4200	€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		
	3 000 EH	120 000	8400	€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		
Forage pour passage sous route ou pont																																				
	Surcoût - Passage difficile	15 000		€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		
	Surcoût - Passage très difficile	30 000		€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	1	30 000 €	0 €		0 €	0 €	1	30 000 €	0 €	1	30 000 €	0 €		0 €	0 €	1	30 000 €	0 €		0 €	0 €		
	Coût total HT					76 200 €	2 235 €		79 400 €	2 275 €		470 700 €	4 100 €		230 500 €	2 750 €		71 000 €	190 €		172 000 €	2 450 €		168 100 €	2 570 €		48 500 €	2 169 €		190 500 €	2 514 €		114 900 €	345 €		
Dispositifs d'assainissement non collectif																																				
	Pas de contrainte (TE)	6000		€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		
	Contrainte (FAS -Tertre)	8000	100	€/ Unité	0	0 €	0 €	3	24 000 €	300 €	27	216 000 €	2 700 €	2	16 000 €	200 €		0 €	0 €	5	40 000 €	500 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	4	32 000 €	400 €		
	Autres contraintes (Filière agréée)	10000	100	€/ Unité	0	0 €	0 €	0	0 €	0 €		0 €	0 €	1	10 000 €	100 €	6	60 000 €	600 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0 €		0 €	0 €	11	110 000 €	1 100 €		0 €	0 €		
	Coût total HT					0 €	0 €		24 000 €	300 €		216 000 €	2 700 €		26 000 €	300 €		60 000 €	600 €		40 000 €	500 €		0 €	0 €		0 €	0 €		110 000 €	1 100 €		32 000 €	400 €		
Subventions AELB réseau (<40 ml/brcht)																																				
	ml/branchement				23	12 720 €		50	0 €		29	129 080 €		57	0 €		21	19 760 €		26	31 840 €		235	0 €		34	5 480 €		33	40 200 €		33	35 880 €			
	cout investissement / branchement					6 350 €			11 343 €			5 230 €			10 022 €			3 944 €			6 370 €			42 025 €			12 125 €			7 620 €			5 471 €			

Poste	Coût UHT	fonct annuel HT	unité	11-Léaulet			12-St Guérin			13-Route du Collège			14-le Crélin			15-Kerberliët			16-Chemin des Moissons			17-Corn er Hoët Sud			18-Corn er Hoët Nord			19-Keriquellan			20-Kerivalan					
				Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct	Unité	Coût	Fonct			
Raccordement au réseau collectif																																				
Réseau																																				
Réseau gravitaire de collecte	sous route communale	130	0,5	€/ mètre linéaire	449	58 370 €	225 €	370	48 100 €	185 €	136	17 680 €	68 €	270	35 100 €	135 €	269	34 970 €	135 €	262	34 060 €	131 €	135	17 550 €	68 €	126	16 380 €	63 €	488	63 440 €	244 €	62	8 060 €	31 €		
Réseau de refoulement	sous route communale	100	0,5	€/ mètre linéaire	376	37 600 €	188 €	467	46 700 €	234 €		0 €	0 €		0 €	0 €	192	19 200 €	96 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	173	17 300 €	87 €	85	8 500 €	43 €		
	Branchement	1200		€/ branch.	35	42 000 €	0 €	9	10 800 €	0 €	9	10 800 €	0 €	15	18 000 €	0 €	12	14 400 €	0 €	18	21 600 €	0 €	4	4 800 €	0 €	3	3 600 €	0 €	16	19 200 €	0 €	6	7 200 €	0 €		
Poste de refoulement																																				
	<100 EH	30 000	2100	€/ Unité		0 €	0 €	1	30 000 €	2 100 €		0 €	0 €		0 €	0 €	1	30 000 €	2 100 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	1	30 000 €	2 100 €		
	500 EH	40 000	2800	€/ Unité	1	40 000 €	2 800 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	1	40 000 €	2 800 €		0 €	0 €		
	1 000 EH	60 000	4200	€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		
	3 000 EH	120 000	8400	€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		
Forage pour passage sous route ou pont																																				
	Surcoût - Passage difficile	15 000		€/ Unité	1	15 000 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		
	Surcoût - Passage très difficile	30 000		€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		
	Coût total HT					192 970 €	3 213 €		135 600 €	2 519 €		28 480 €	68 €		53 100 €	135 €		98 570 €	2 331 €		55 660 €	131 €		22 350 €	68 €		19 980 €	63 €		139 940 €	3 131 €		53 760 €	2 174 €		
Dispositifs d'assainissement non collectif																																				
	Pas de contrainte (TE)	6000		€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		
	Contrainte (FAS -Tertre)	8000	100	€/ Unité	1	8 000 €	100 €		0 €	0 €		0 €	0 €	3	24 000 €	300 €	3	24 000 €	300 €	2	16 000 €	200 €	2	16 000 €	200 €		0 €	0 €		0 €	0 €	2	16 000 €	200 €		
	Autres contraintes (Filière agréée)	10000	100	€/ Unité		0 €	0 €	3	30 000 €	300 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		
	Coût total HT					8 000 €	100 €		30 000 €	300 €		0 €	0 €		24 000 €	300 €		24 000 €	300 €		16 000 €	200 €		16 000 €	200 €		0 €	0 €		0 €	0 €		16 000 €	200 €		
Subventions AELB réseau (<40 ml/brcht)																																				
	ml/branchement				24	38 388 €		93	0 €		15	7 072 €		18	14 040 €		38	21 668 €		15	13 624 €		34	7 020 €		42			41			25	6 624 €			
	cout investissement / branchement					5 513 €			15 067 €			3 164 €			3 540 €			8 214 €			3 092 €			5 588 €			6 660 €			8 746 €			8 960 €			

ANNEXE 3 : AIDES ET SUBVENTIONS

Pour chaque opération éligible : les subventions publiques sont plafonnées à 80 %

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Les taux du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne révisé (2016-2018) sont les suivants :

Tableau 6 : Subventions Agence de l'Eau (2016-2018)

Opérations éligibles	Taux de l'aide	Critère d'attribution
<ul style="list-style-type: none"> Création de nouveaux systèmes d'assainissement collectifs (réseaux et stations d'épuration) Extension des réseaux de collecte 	Subvention 40%	<ul style="list-style-type: none"> Station d'épuration \geq 100 équivalents-habitants et distance moyenne entre deux branchements \leq 40 mètres Communes urbaines ou opérations de raccordement des particuliers : les travaux découlent d'un cadre contractuel répondant à une problématique de protection bactériologique des usages (baignade, pêche à pied, conchyliculture)
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration, reconstruction ou extension des stations d'épuration existantes (y compris le traitement des boues) Création de réseaux de transfert des effluents bruts ou traités liés à la création, l'aménagement ou la suppression des stations d'épuration 	Subvention 40% Bonification pour les projets prioritaires : Subvention de 60 % + avance de 20 %	<ul style="list-style-type: none"> Capacité prise en compte plafonnée à la charge reçue augmentée de 40% Dégressivité (-5% par an) pour les stations d'épuration non-conformes à la directive ERU.
<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation des ouvrages existants à risque sanitaire ou environnemental 	Subvention 60 %	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre d'opérations groupées
<ul style="list-style-type: none"> Animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitations d'ANC 		<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre d'une convention


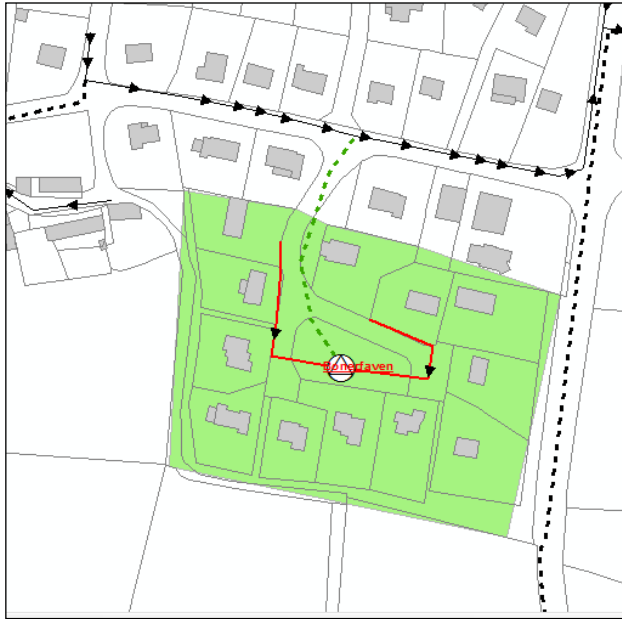
Conseil départemental

Actuellement, les aides du Conseil Départemental du Morbihan sont issues d'un fond d'intervention :

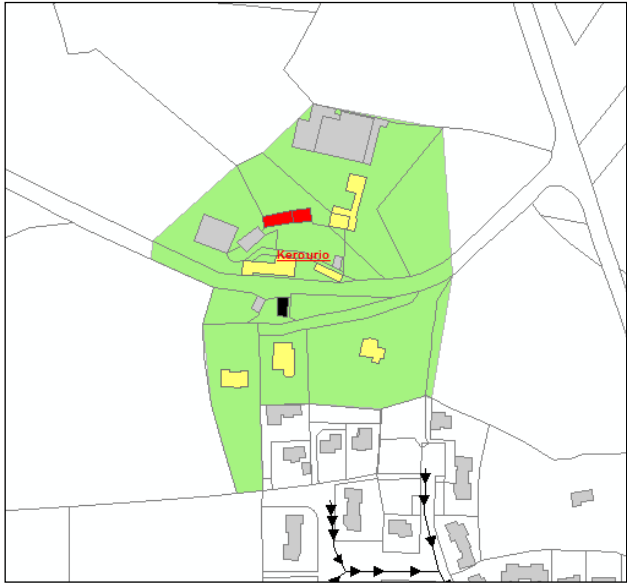
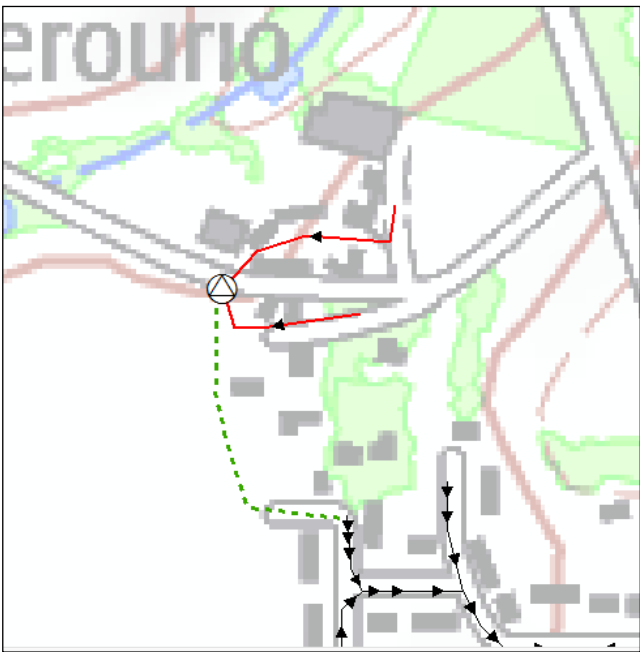
- Assainissement non collectif** : pas de subvention,
- Assainissement collectif** : les projets sont financés au cas par cas, selon les enjeux, après présentation en session auprès des élus.

ANNEXE 4 : ETUDE DES DIFFERENTS SECTEURS

1- Bonnerfaven

<p>Nombre de logement : Existant : 12 habitations env.</p>	
<p><i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i></p>	<p><i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i></p>
<p>Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i></p> <p>Etat des installations d'assainissement non collectif existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'installations non conformes • 2 habitations non contrôlées potentiellement non conformes. 	<p>Contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un poste de relevage • Servitude de passage <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 160 ml de conduite gravitaire • 110 ml de conduite en refoulement • Un poste de relevage <p>= 23 ml/branchement</p>
	
<p>Estimation investissement : 0 €</p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 0 €</p> <p><i>Subventions : 0€</i></p>	<p>Estimation investissement : 76 k€ <i>Soit environ 6 k€/branchement</i></p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 2 k€</p> <p><i>Subventions : 40 % sur le réseau principal = 13 k€</i></p>
<p>Choix : Secteur en assainissement non collectif</p>	
<p><i>Justification : Coût et absence de non conformités</i></p>	

2- Kerourio

Nombre de logement : Existant : 7 habitations env.	
<i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i>	<i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i>
Aptitude à l'ANC <ul style="list-style-type: none"> • Test de perméabilité : forte perméabilité Etat des installations d'assainissement non collectif existantes : <ul style="list-style-type: none"> • 1 non conforme avec obligation de travaux • 2 non conformes sans obligation de travaux 	Contraintes : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un poste de relevage • Servitude de passage Modalités : <ul style="list-style-type: none"> • 200 ml de conduite gravitaire • 150 ml de conduite en refoulement • Un poste de relevage = 50 ml/branchement
	
Estimation investissement : 24 k€. <i>Subventions : 60 % sur 1 installation = 5 k€</i>	Estimation investissement : 79 k€ <i>Soit environ 11 k€/branchement</i>
Estimation fonctionnement annuel : 300 €	Estimation fonctionnement annuel : 2 k€ <i>Subventions : 0 €</i>
Choix : Secteur en assainissement non collectif	
<i>Justification : Coût et nécessité de la mise en place d'une servitude de passage</i>	

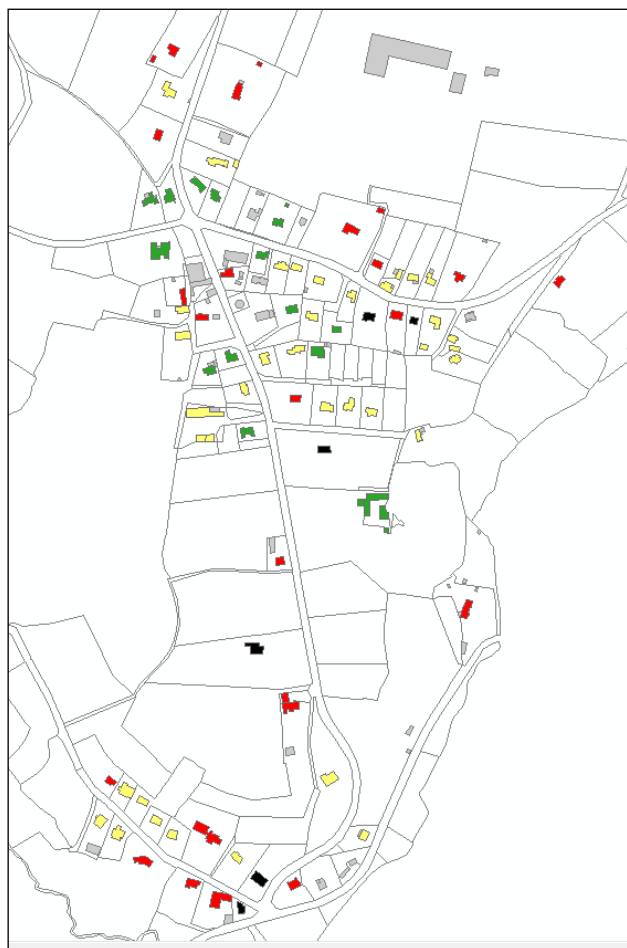
3- Kerglaz - Kerguero

Nombre de logement :

Existant : 90 habitations env.

Scénario : conservation de l'assainissement non collectif
Aptitude à l'ANC
Pas de données
Etat des installations d'assainissement non collectif existantes :

- 21 non conformes sans obligation de travaux
- 6 non conformes avec obligation de travaux
- *Env. 10 habitations non contrôlées potentiellement non conformes*


Estimation investissement (27 installations)
 : 216 k€

Estimation fonctionnement annuel :
 3 k€

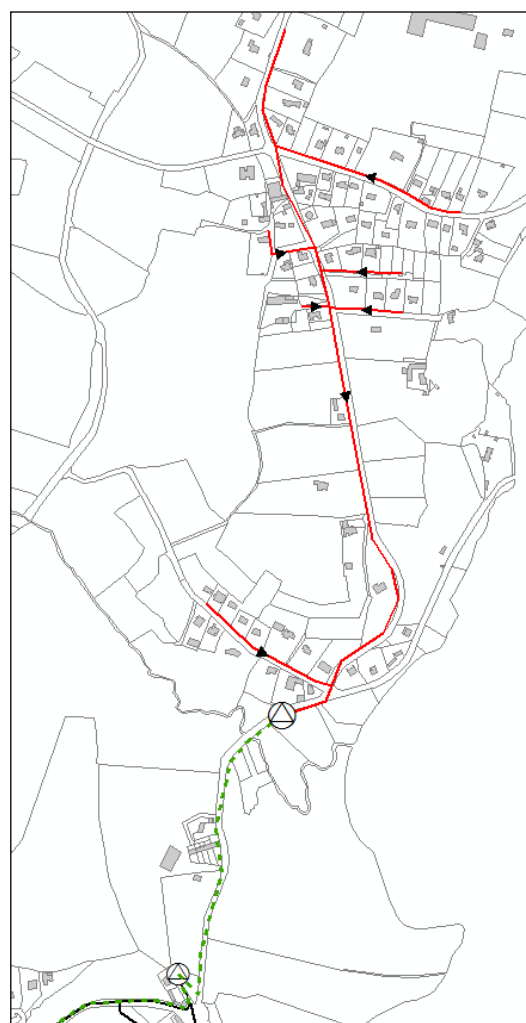
Subventions : 60 % sur 6 installations = 29 k€
Scénario : mise en place d'un réseau de collecte
Contraintes :

- Mise en place d'un poste de relevage



Modalités :

- 2090 ml de conduite gravitaire
- 510 ml de conduite en refoulement
- Un poste de relevage

= 29 ml/branchement


Estimation investissement : 471 k€
Soit environ 5 k€/branchement
Estimation fonctionnement annuel : 4 k€
Subventions : 40 % sur le réseau principal = 129 k€
Choix : Secteur en assainissement collectif
Justification : Coût plus élevé mais milieu récepteur sensible

4- Kervalh

<p>Nombre de logement : Existant : 23 habitations env.</p>	
<p><i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i></p>	
<p>Aptitude à l'ANC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fosse pédologique : bonne perméabilité • Test de perméabilité : bonne perméabilité <p>Etat des installations d'assainissement non collectif existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 non conformes sans obligation de travaux dont l'entreprise Stock Car • Env. 6 habitations non contrôlées potentiellement non conformes 	
	
<p>Estimation investissement (3 installations) : 26 k€</p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 300 €</p> <p><i>Subventions : 0 €</i></p>	
<p><i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i></p>	
<p>Contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un poste de relevage • Passage sous voie ferrée <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 430 ml de conduite gravitaire • 870 ml de conduite en refoulement • Un poste de relevage <p>= 57 ml/branchement</p>	
	
<p>Estimation investissement : 231 k€ <i>Soit environ 10 k€/branchement</i></p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 3 k€</p> <p><i>Subventions : 0 €</i></p>	
<p>Choix : Secteur en assainissement non collectif</p> <p><i>Justification : Coût et difficulté de mise en œuvre liés au passage sous la voie ferrée</i></p>	

5- Kerstran

Nombre de logement :

Existant : 18 habitations env.

Scénario : conservation de l'assainissement non collectif

Aptitude à l'ANC

- Fosse pédologique : perméabilité mauvaise

Etat des installations d'assainissement non collectif existantes :

- 2 non conformes avec obligation de travaux,
- 4 non conformes sans obligation de travaux,
- Env. 7 habitations non contrôlées potentiellement non conformes.



Estimation investissement (6 installations) : 60 k€.

Estimation fonctionnement annuel : 600 €

Subventions : 60 % sur 2 installations = 12 k€

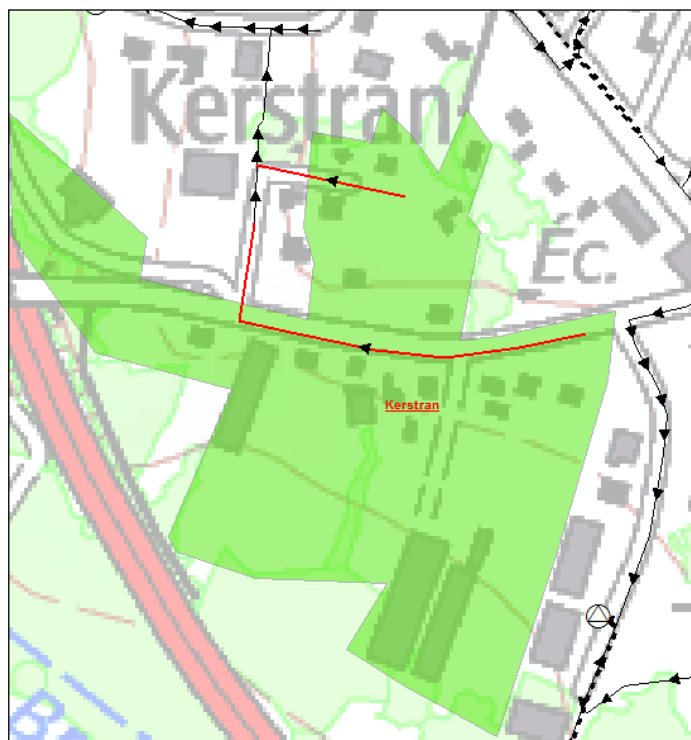
Scénario : mise en place d'un réseau de collecte

Contraintes :

- Mise en place de pompe de relevage pour les habitations en contrebas

Modalités :

- 380 ml de conduite gravitaire = 21 ml/branchement



Estimation investissement : 71 k€

(hors pompe propriété privée)
Soit environ 4 k€/branchement

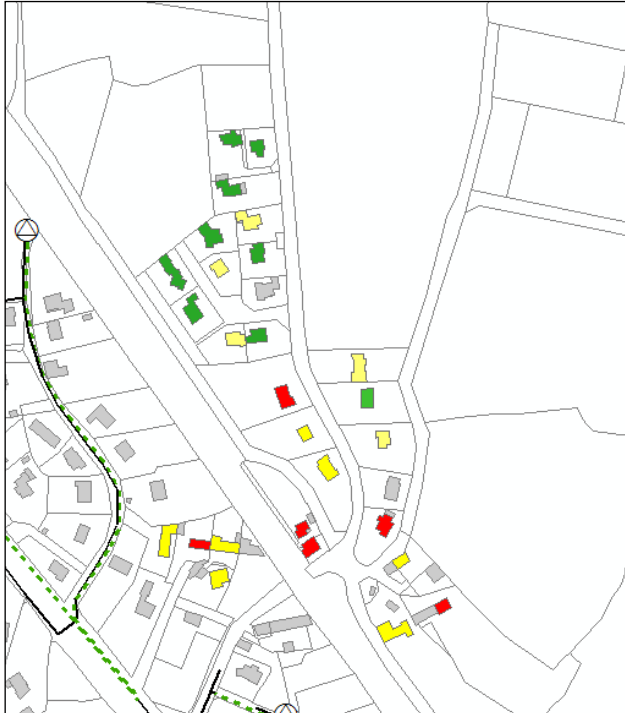
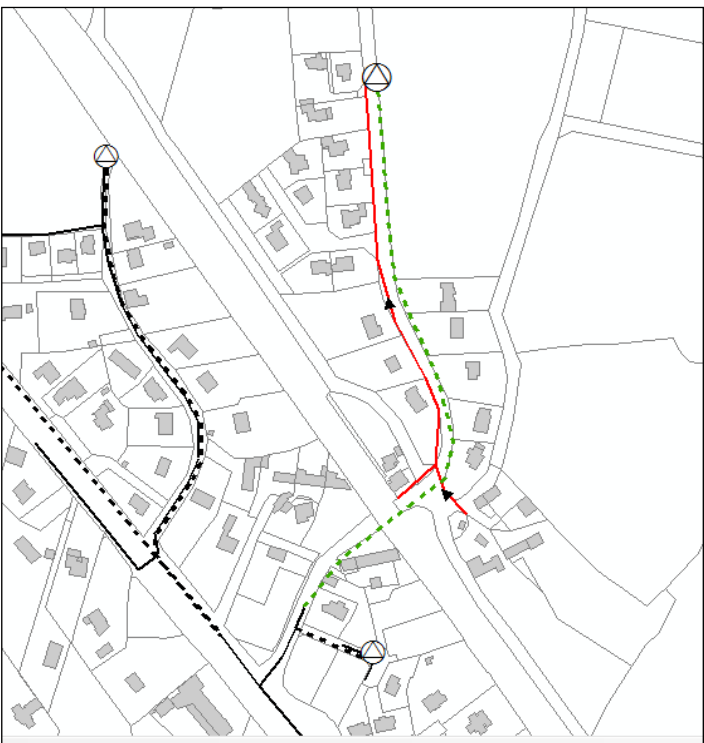
Estimation fonctionnement annuel : 200 €

Subventions : 40 % sur le réseau principal = 20 k€

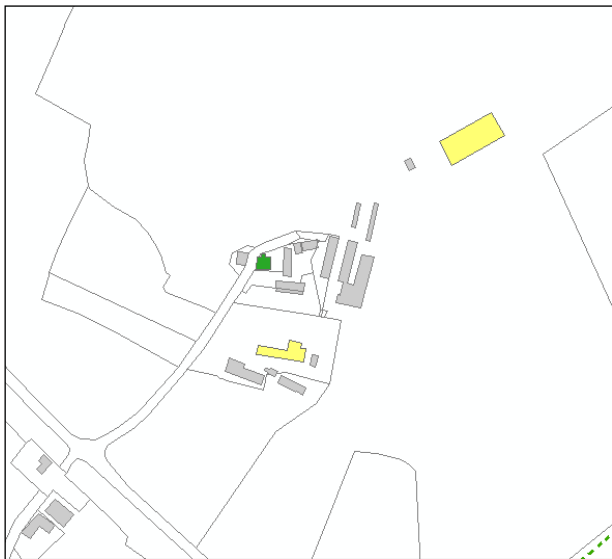
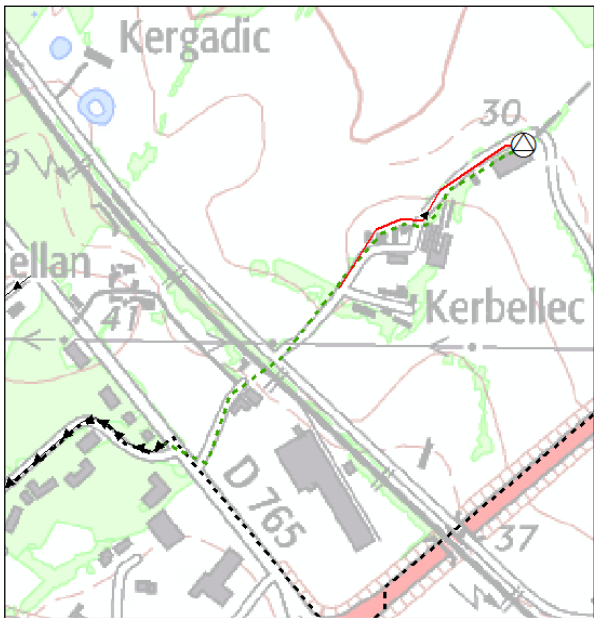
Choix : Secteur en assainissement collectif

L'intégration de ce secteur en assainissement collectif est justifiée par le coût comparable à une réhabilitation et la présence d'installations non acceptables.


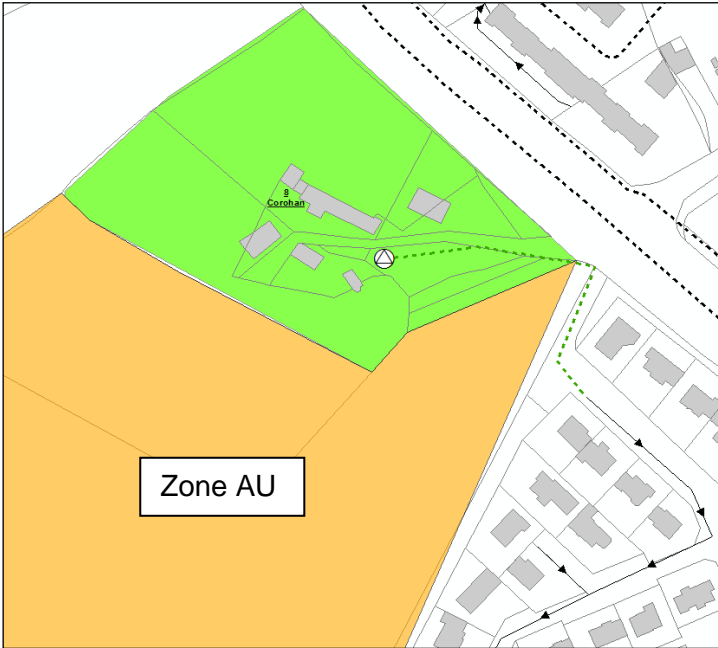
6- Kergornic

<p>Nombre de logement : Existant : 27 habitations env.</p>	
<p><i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i></p>	<p><i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i></p>
<p>Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i></p> <p>Etat des installations d'assainissement non collectif existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 non conformes sans obligation de travaux, • <i>Env. 4 habitations non contrôlées potentiellement non conformes.</i> 	<p>Contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un poste de relevage • Passage sous voie ferrée <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 430 ml de conduite gravitaire • 870 ml de conduite en refoulement • Un poste de relevage <p>= 26 ml/branchement</p>
	
<p>Estimation investissement (5 installations) : 40 k€.</p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 500 €</p> <p><i>Subventions : 0 €</i></p>	<p>Estimation investissement : 172 k€ <i>Soit environ 6 k€/branchement</i></p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 2 k€</p> <p><i>Subventions : 40 % sur le réseau principal = 32 k€</i></p>
<p>Choix : Secteur en assainissement non collectif</p> <p><i>Justification : Coût et difficultés de mise en œuvre liées au passage sous la voie ferrée</i></p>	


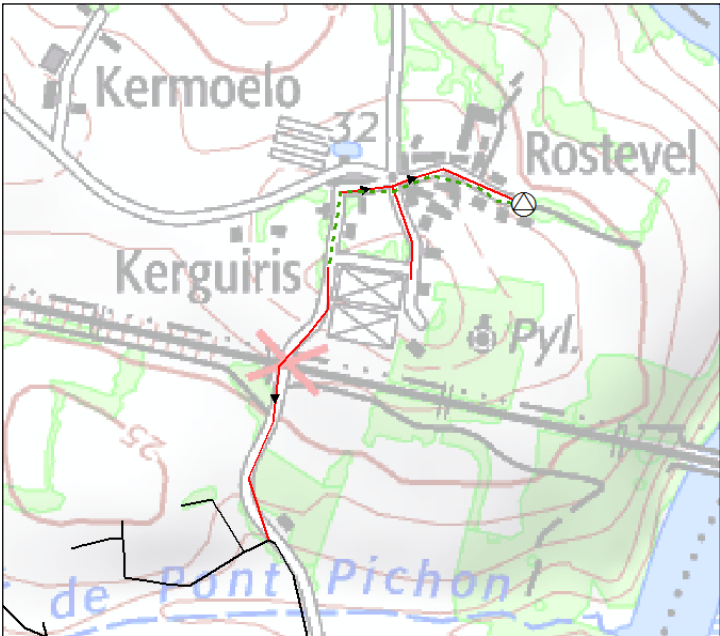
7- Kerbellec

<p>Nombre de logement : Existant : 4 habitations env.</p>	
<p><i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i></p>	<p><i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i></p>
<p>Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i></p> <p>Etat des installations d'assainissement non collectif existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'installations non conformes - 	<p>Contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un poste de relevage • Passage sous voie ferrée <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 310 ml de conduite gravitaire • 630 ml de conduite en refoulement • Un poste de relevage <p>= 235 ml/branchement</p>
	
<p>Estimation investissement : 0 €.</p> <p>Estimation fonctionnement annuel :</p> <p><i>Subventions : 0 €</i></p>	<p>Estimation investissement : 168 k€ <i>Soit environ 42 k€/branchement</i></p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 3 k€</p> <p><i>Subventions : 0 €</i></p>
<p>Choix : Secteur en assainissement non collectif</p> <p><i>Justification : Coût et difficultés de mise en œuvre liées au passage sous la voie ferrée</i></p>	



8- Corohan

Nombre de logement : Existant : 4 habitations env. 2 zones potentiellement urbanisables à proximité :	
Scénario : conservation de l'assainissement non collectif	Scénario : mise en place d'un réseau de collecte
Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i> Etat des installations d'assainissement non collectif existantes : <ul style="list-style-type: none"> • 0 non conforme • 4 habitations non contrôlées potentiellement non conforme 	Contraintes : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un poste de relevage Modalités : <ul style="list-style-type: none"> • 140 ml de conduite en refoulement • Un poste de relevage = 34 ml/branchement
	
Estimation investissement (0 installation) : 0 € Estimation fonctionnement annuel : 0 € <i>Subventions : 0€</i>	Estimation investissement : 49 k€ <i>Soit environ 12 k€/branchement</i> Estimation fonctionnement annuel : 2 k€ <i>Subventions : 40 % sur le réseau principal = 5 k€</i>
Choix : Secteur en assainissement collectif	
<i>Justification : Mise en place de l'assainissement collectif dans le cadre de l'urbanisation des secteurs à proximité</i>	

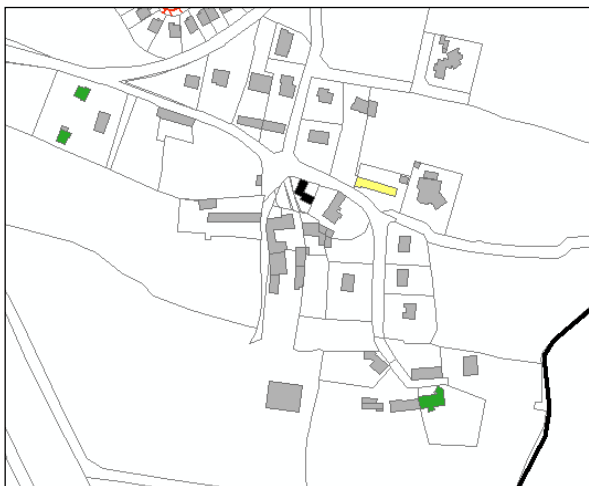

9- Rostevel

<p>Nombre de logement : Existant : 25 habitations env.</p>	
<p><i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i></p>	<p><i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i></p>
<p>Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i></p> <p>Etat des installations d'assainissement non collectif existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 non conformes avec obligation de travaux • 4 non conformes sans obligation de travaux • <i>Env. 4 habitations non contrôlées potentiellement non conformes</i> 	<p>Contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un poste de relevage • Passage sous voie ferrée <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 590 ml de conduite gravitaire • 240 ml de conduite en refoulement • Un poste de relevage <p>= 33 ml/branchement</p>
	
<p>Estimation investissement (11 installations) : 110 k€</p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 1 k€</p> <p><i>Subventions : 60 % sur 7 installations = 42 k€</i></p>	<p>Estimation investissement : 191 k€ <i>Soit environ 8 k€/branchement</i></p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 3 k€</p> <p><i>Subventions : 40 % sur le réseau principal = 40 k€</i></p>
<p>Choix : Secteur en assainissement collectif</p> <p><i>Malgré un coût plus important, le nombre d'installation non conformes non acceptables et la sensibilité du milieu récepteur justifie une proposition d'assainissement collectif.</i></p>	

10- Le Guervec

<p>Nombre de logement : Existant : 18 habitations env.</p>	
<p><i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i></p>	<p><i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i></p>
<p>Aptitude à l'ANC</p> <ul style="list-style-type: none"> Fosse pédologique : bonne perméabilité Test de perméabilité : perméabilité forte <p>Etat des installations d'assainissement non collectif existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 non conformes sans obligation de travaux Env. 5 habitations non contrôlées potentiellement non conformes 	<p>Contraintes :</p> <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> 690 ml de conduite gravitaire 18 habitations sur la commune de Brec'h et 3 maisons à raccorder sur la commune de Crac'h. = 33 ml/branchement
	
<p>Estimation investissement (4 installations) : 32 k€</p> <p>Subventions : 0€</p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 400 €</p>	<p>Estimation investissement : 115 k€ Soit environ 6 k€/branchement</p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 350 € Subventions : 40 % sur le réseau principal = 36 k€</p>
<p>Choix: Secteur en assainissement non collectif</p>	
<p><i>Justification : Coût</i></p>	

11- Léaulet

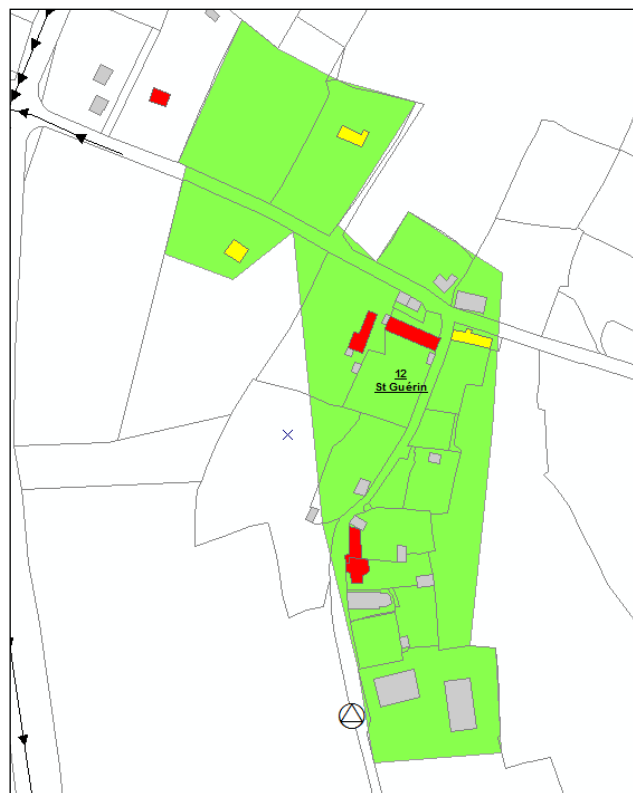
<p>Nombre de logement : Existant : 35 habitations env. <i>2 zones potentiellement urbanisables à proximité : 129 branchements potentiels</i></p>	
<p><i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i></p>	
<p>Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i></p>	
<p>Etat des installations d'assainissement non collectif existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 non conforme avec obligation de travaux • <i>Env. 30 habitations non contrôlées potentiellement non conformes</i> 	
	
<p>Estimation investissement (1 installation) : 8 k€</p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 100 €</p> <p><i>Subventions : 60% sur 1 installation = 5 k€</i></p>	
<p>Contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un poste de relevage 	
<p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 450 ml de conduite gravitaire • 380 ml de conduite en refoulement • Un poste de relevage <p><i>= 24 ml/branchement</i></p>	
	
<p>Estimation investissement : 193 k€ <i>Soit environ 6 k€/branchement</i></p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 3 k€ <i>Subventions : 40 % sur le réseau principal = 38 k€</i></p>	
<p>Choix : Secteur en assainissement collectif</p> <p><i>Justification : densité d'habitation et zones urbanisables à proximité</i></p>	

12- St-Guérin**Nombre de logement :**

Existant : 9 habitations env.

*Scénario : conservation de l'assainissement non collectif***Aptitude à l'ANC***Pas de données***Etat des installations d'assainissement non collectif existantes :**

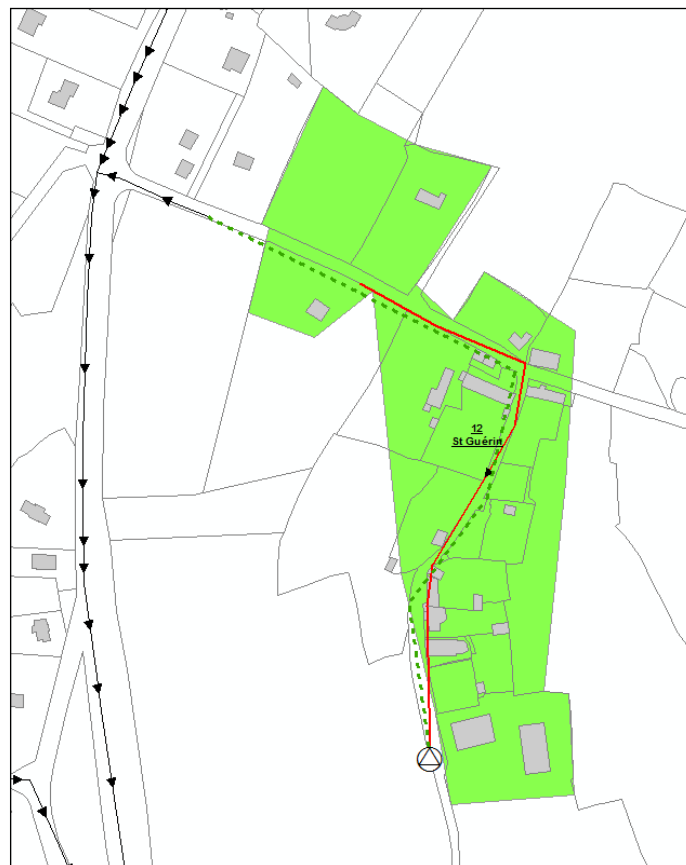
- 3 acceptables risque fort (2006)
- *Env. 3 habitations non contrôlées potentiellement non conformes*

**Estimation investissement (3 installations) : 30 k€****Estimation fonctionnement annuel : 300 €***Subventions : 0 €**Scénario : mise en place d'un réseau de collecte***Contraintes :**



- Mise en place d'un poste de relevage

Modalités :

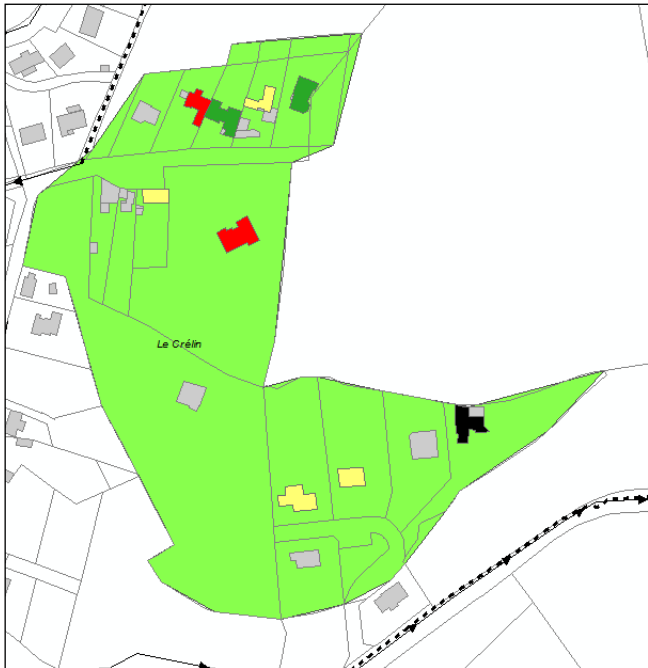
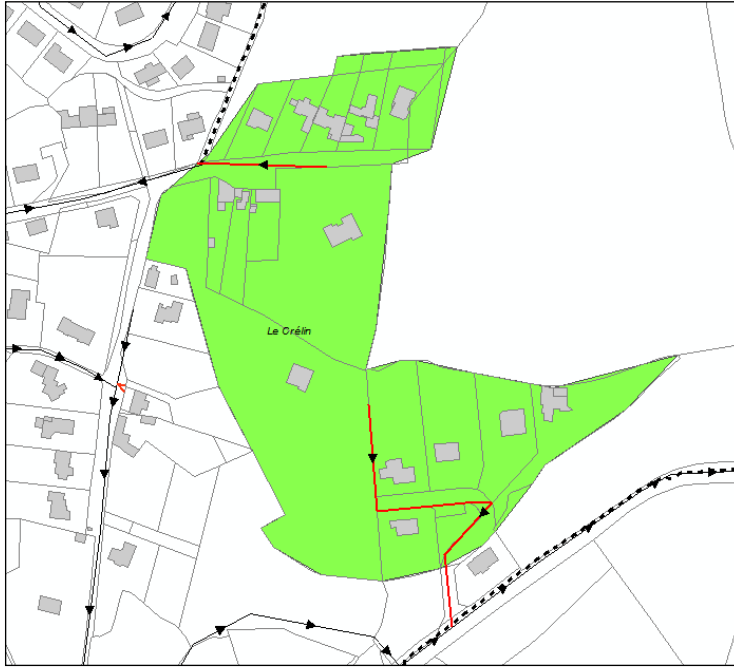
- 370 ml de conduite gravitaire
 - 467 ml de conduite en refoulement
 - Un poste de relevage
- = 93 ml/branchement**

**Estimation investissement : 136 k€**
*Soit environ 15 k€/branchement***Estimation fonctionnement annuel : 3 k€***Subventions : 0 €***Choix : Secteur en assainissement non collectif***Justification : Coût*


13-Route du Collège

<p>Nombre de logement : Existant : 9 habitations env.</p>	
<p><i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i></p>	<p><i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i></p>
<p>Aptitude à l'ANC</p> <p><i>Pas de données</i></p> <p>Etat des installations d'assainissement non collectif existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Env. 6 habitations non contrôlées potentiellement non conformes 	<p>Contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de contrainte particulière <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 140 ml de conduite gravitaire = 15 ml/branchement
	
<p>Estimation investissement : 0 €</p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 0 €</p> <p><i>Subventions : 0 €</i></p>	<p>Estimation investissement : 28 k€ <i>Soit environ 3 k€/branchement</i></p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 70 €</p> <p><i>Subventions : 40 % sur le réseau principal = 7 k€</i></p>
<p>Choix : Secteur en assainissement collectif</p> <p><i>Justification : Proximité directe du réseau - Coût / branchement faible</i></p>	



14-Le Crélin

Nombre de logement : Existant : 15 habitations env.	
<i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i>	<i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i>
Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i> Etat des installations d'assainissement non collectif existantes : <ul style="list-style-type: none"> • Env. 7 habitations non contrôlées potentiellement non conformes • 1 non conforme avec obligation de travaux • 2 non conformes sans obligation de travaux 	Contraintes : <ul style="list-style-type: none"> • Poste de relevage pour certaines parcelles en contrebas Modalités : <ul style="list-style-type: none"> • 270 ml de conduite gravitaire = 18 ml/branchement
	
Estimation investissement : 24 k€ Estimation fonctionnement annuel : 300 € <i>Subventions : 60 % sur 1 installation = 5 k€</i>	Estimation investissement : 53 k€ <i>Soit environ 4 k€/branchement</i> Estimation fonctionnement annuel : 135 € <i>Subventions : 40 % sur le réseau principal = 14 k€</i>
Choix : Secteur en assainissement collectif	
<i>Justification : Proximité directe du réseau - Coût / branchement faible</i>	



15-Kerberlüet

Nombre de logement : Existant : 12 habitations env.	
<i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i>	<i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i>
Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i> Etat des installations d'assainissement non collectif existantes : <ul style="list-style-type: none"> • Env. 2 habitations non contrôlées potentiellement non conformes • 1 non conforme avec obligation de travaux • 2 non conformes sans obligation de travaux 	Contraintes : <ul style="list-style-type: none"> • Poste de relevage à mettre en place Modalités : <ul style="list-style-type: none"> • 270 ml de conduite gravitaire • 190 ml de conduite en refoulement • Un poste de relevage = 38 ml/branchement
	
Estimation investissement : 24 000 € Estimation fonctionnement annuel : 300 € <i>Subventions : 60 % sur 1 installation = 5 k€</i>	Estimation investissement : 99 k€ <i>Soit environ 8 k€/branchement</i> Estimation fonctionnement annuel : 2 k€ <i>Subventions : 40 % sur le réseau principal = 22 k€</i>
Choix : Secteur en assainissement collectif <i>Justification : Proximité directe du réseau – Installations non conformes</i>	

16-Chemin des Moissons

Nombre de logement : Existant : 18 habitations env.	
<i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i>	<i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i>
Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i> Etat des installations d'assainissement non collectif existantes : <ul style="list-style-type: none"> • Env. 7 habitations non contrôlées potentiellement non conformes • 2 non conformes sans obligation de travaux 	Contraintes : <ul style="list-style-type: none"> • Potentielle servitude de passage à mettre en place Modalités : <ul style="list-style-type: none"> • 260 ml de conduite gravitaire = 15 ml/branchement
	
Estimation investissement : 16 k€ Estimation fonctionnement annuel : 200 € <i>Subventions : 0 €</i>	Estimation investissement : 56 k€ <i>Soit environ 3 k€/branchement</i> Estimation fonctionnement annuel : 130 € <i>Subventions : 40 % sur le réseau principal = 14 k€</i>
Choix : Secteur en assainissement collectif	
<i>Justification : Proximité directe du réseau – Coût / branchement faible</i>	

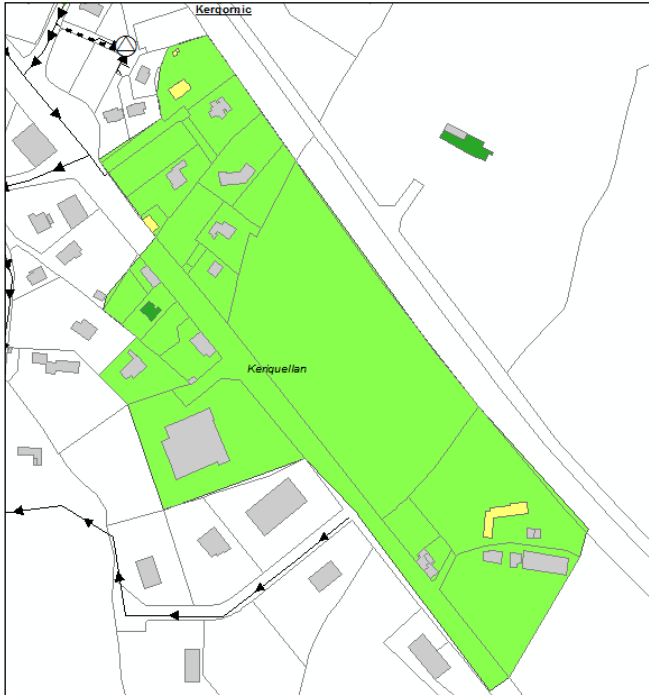
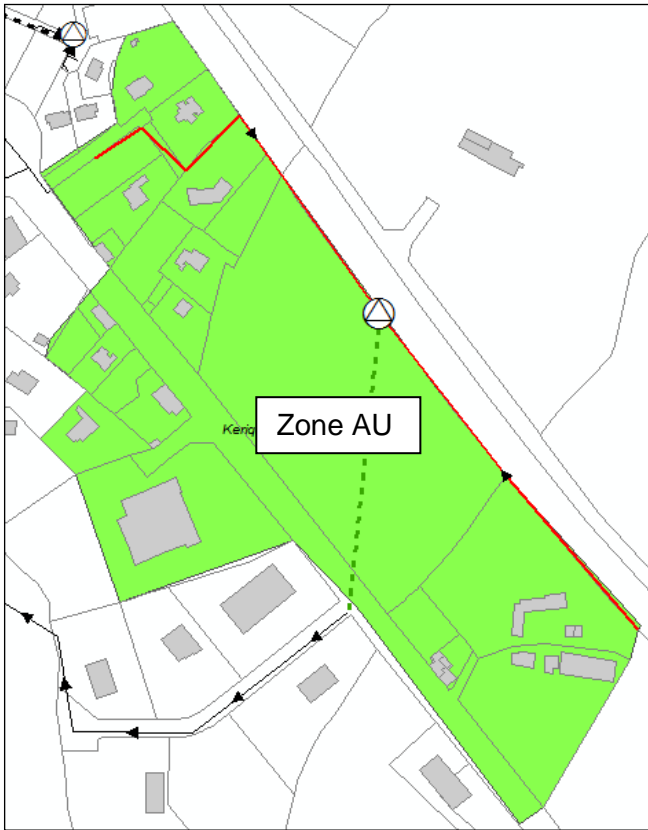
17-Corn er Hoët sud

Nombre de logement : Existant : 4 habitations env.	
<i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i>	<i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i>
Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i> Etat des installations d'assainissement non collectif existantes : <ul style="list-style-type: none"> • 2 non conformes avec obligation de travaux 	Contraintes : <ul style="list-style-type: none"> • Potentielle servitude de passage à mettre en place • Potentiels poste de relevage pour les parcelles en contrebas Modalités : <ul style="list-style-type: none"> • 135 ml de conduite gravitaire = 34 ml/branchement
	
Estimation investissement : 16 k€ Estimation fonctionnement annuel : 200 € <i>Subventions : 60 % sur 2 installations = 10 k€</i>	Estimation investissement : 22 k€ <i>Soit environ 6 k€/branchement</i> Estimation fonctionnement annuel : 70 € <i>Subventions : 40 % sur le réseau principal = 7 k€</i>
Choix : Secteur en assainissement collectif <i>Justification : Proximité directe du réseau – Installations non conformes</i>	



18-Corn er Hoët nord

Nombre de logement : Existant : 4 habitations env.	
<i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i>	<i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i>
Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i> Etat des installations d'assainissement non collectif existantes : <ul style="list-style-type: none"> • Pas de données Estimation investissement : 0 € Estimation fonctionnement annuel : 0 € <i>Subventions : 0 €</i>	Contraintes : <ul style="list-style-type: none"> • Pas de contrainte Modalités : <ul style="list-style-type: none"> • 126 ml de conduite gravitaire = 42 ml/branchement  Estimation investissement : 20 k€ <i>Soit environ 7 k€/branchement</i> Estimation fonctionnement annuel : 60 € <i>Subventions : 0 €</i>
Choix : Secteur en assainissement collectif	
<i>Justification : Proximité directe du réseau</i>	

19-Keriquellan

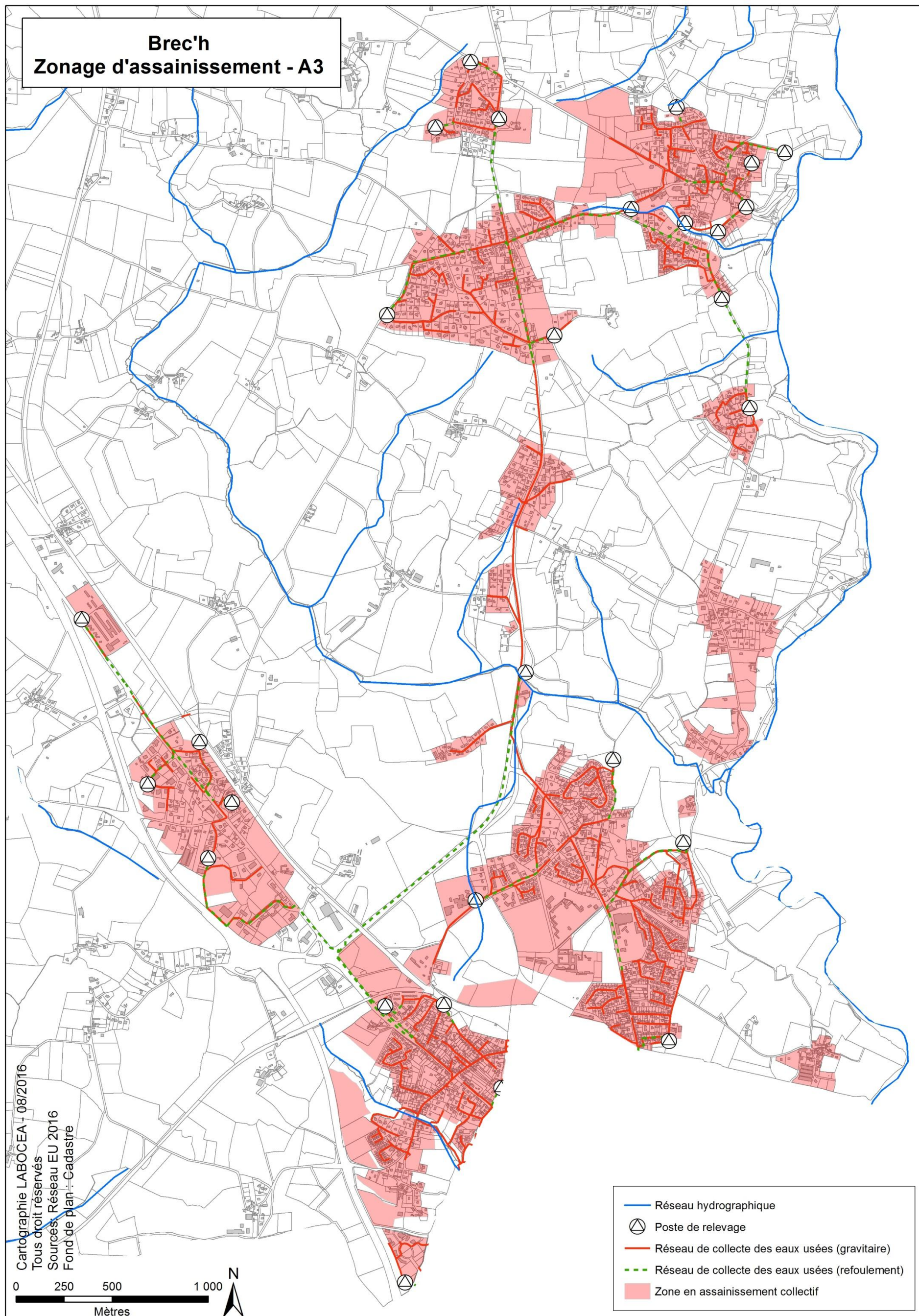
Nombre de logement : Existant : 16 habitations env.	
<i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i>	<i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i>
Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i> Etat des installations d'assainissement non collectif existantes : <ul style="list-style-type: none"> • Env. 12 habitations non contrôlées potentiellement non conformes 	Contraintes : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un poste de relevage Modalités : <ul style="list-style-type: none"> • 488 ml de conduite gravitaire • 173 ml de conduite de refoulement • 1 poste de relevage = 41 ml/branchement (sans zone AU)
	
Estimation investissement : 0 € Estimation fonctionnement annuel : 0 € <i>Subventions : 0 €</i>	Estimation investissement : 140 k€ <i>Soit environ 9 k€/branchement (sans zone AU)</i> Estimation fonctionnement annuel : 3 k€ <i>Subventions : 0 € (sans zone AU)</i>
Choix : Secteur en assainissement collectif <i>Justification : Proximité directe du réseau – zone urbanisable</i>	

20-Kerivalan

Nombre de logement : Existant : 6 habitations env.	
<i>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</i>	<i>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</i>
Aptitude à l'ANC <i>Pas de données</i> <i>Proximité directe avec le cours d'eau</i> Etat des installations d'assainissement non collectif existantes : <ul style="list-style-type: none"> • Env. 2 habitations non contrôlées potentiellement non conformes • 2 non conformes sans obligation de travaux 	Contraintes : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un poste de relevage Modalités : <ul style="list-style-type: none"> • 62 ml de conduite gravitaire • 85 ml de conduite de refoulement • 1 poste de relevage = 25 ml/branchement
	
Estimation investissement : 16 k€ Estimation fonctionnement annuel : 200 € <i>Subventions : 0 €</i>	Estimation investissement : 54 k€ <i>Soit environ 9 k€/branchement (sans zone AU)</i> Estimation fonctionnement annuel : 2 k€ <i>Subventions : 40 % sur le réseau principal 7 k€</i>
Choix : Secteur en assainissement non collectif	
<i>Justification : Coût, mis en place d'un poste de relevage</i>	

ANNEXE 5 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 2016 - A3



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 2016 – A0